

DROIT ANIMAL ÉTHIQUE & SCIENCES

Revue trimestrielle de la Fondation LFDA

Sommaire

- 2 Billet du président Louis Schweitzer
23 Douleur des poissons : va-t-on continuer à noyer... le poisson ?

JANVIER 2020 - N° 104



« Quelle idée d'appeler cette planète "Terre" alors qu'elle est clairement océan »

Citation attribuée à Arthur C. Clarke, introduisant le Livre vert de l'Union européenne de 2006
Vers une politique maritime de l'Union : une vision européenne des mers et des océans.



**La Fondation
Droit Animal**
Éthique & Sciences

LFDA

39, rue Claude Bernard - 75005 Paris
Tél. 01 47 07 98 99

Bureaux ouverts du lundi au vendredi
de 9 h 30 à 13 h et de 14 h à 18 h
contact@fondation-droit-animal.org
www.fondation-droit-animal.org

...

RÉDACTEURS DU NUMÉRO 104

Nikita Bachelard

diplômée en sciences politiques

Claire Cahin

*juriste en droit de l'environnement
et droit pénal, diplômée
en anthropologie*

Léa Gaudron-Arlon

juriste en droit international

Gautier Riberolles

étudiant en éthologie

Isabelle Vieira

*vétérinaire comportementaliste,
chargée d'enseignement
en médecine du comportement*

...

Revue trimestrielle - ISSN 2108-8470

Direction de la publication
Louis Schweitzer

Rédaction en chef
Sophie Hild

Imprimé sur papier sans chlore et sans acide
par ArtimedA à Paris

DROIT ANIMAL	ÉTHIQUE	SCIENCES
3 Compte-rendu du colloque « Droits et personnalité juridique de l'animal »	9 Collaboration entre les vétérinaires et les ONG	21 Faire reculer l'expérimentation animale grâce à un mécanisme prévu par la loi
3 Enquête d'opinion sur la personnalité juridique de l'animal	9 La cause animale s'invite dans les élections municipales	22 Les poissons ont-ils des chagrins d'amour ?
4 Que fait le juge de la sensibilité de l'animal dans le code civil ?	10 L'avenir du cirque sera sans animaux sauvages	23 Douleur des poissons : va-t-on continuer à noyer... le poisson ?
6 Les chasseurs font la loi	11 La ville de Paris ne veut plus de cirques avec animaux sauvages	27 Le bien-être des poissons vu par la recherche et par la filière piscicole
7 Le Conseil de l'UE rend ses conclusions sur le bien-être animal	12 L'industrie mondiale des delphinariums se porte bien	30 L'Australie en feu
8 La réforme de la politique agricole commune	14 Les poissons : une nouvelle priorité pour la protection animale ?	
	17 Exposition « Filets obscurs »	
	18 Le chien mon ami	
	19 Compte-rendu de lecture La part d'ange en nous	

Billet du président

Le gouvernement, sous la pression des organisations de protection des animaux, et notamment de la LFDA, vient d'annoncer 15 mesures pour renforcer la lutte contre la maltraitance animale et améliorer le bien-être des animaux domestiques.

Les principales mesures sont :

- l'interdiction de la castration à vif des porcelets et du broyage des poussins à l'horizon fin 2021 ;
- quelques améliorations courant 2020 sur les conditions de transport des animaux ;
- des engagements non définis à ce stade dans le cadre de la politique agricole commune sur le respect des normes en matière de bien-être animal et de financement d'élevage.

Ce sont des progrès limités et encore timides. Ils démontrent la nécessité de poursuivre la pression sur le gouvernement de la part de la LFDA et des ONG, mais aussi l'exigence d'actions propres menées par la LFDA et les ONG.

À cet égard, l'initiative engagée par la LFDA sur l'étiquetage bien-être animal progresse. Ainsi qu'il a été annoncé en février, de nouveaux distributeurs, de nouveaux producteurs se joignent à notre projet, notamment Carrefour, Système U et Galliance. Surtout, cet étiquetage, qui comprend 230 critères qui couvrent tous les aspects de la condition animale, sera adapté et étendu à d'autres espèces.

Le prochain colloque qui sera organisé par la LFDA en 2020 portera sur

l'évolution des conditions de l'élevage et permettra à la fois d'évaluer la réalité en France et de poser les bases des progrès à réaliser dans les mois et les années à venir.

★

Enfin, le comité d'éthique du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires, que j'ai l'honneur de présider, rendra ce trimestre son avis sur deux aspects majeurs :

- L'utilisation d'objets connectés sur les animaux et leur impact sur leur bien-être ;
- L'euthanasie des animaux.

C'est donc sur plusieurs fronts que notre fondation, la LFDA, poursuit son action au service de la cause animale.

Louis Schweitzer

Déclaration des droits de l'animal

Article 1

Le milieu naturel des animaux à l'état de liberté doit être préservé afin que les animaux puissent y vivre et évoluer conformément à leurs besoins et que la survie des espèces ne soit pas compromise.

Article 2

Tout animal appartenant à une espèce dont la sensibilité est reconnue par la science a le droit au respect de cette sensibilité.

Article 3

Le bien-être tant physiologique que comportemental des animaux sensibles que l'homme tient sous sa dépendance doit être assuré par ceux qui en ont la garde.

Article 4

Tout acte de cruauté est prohibé.
Tout acte infligeant à un animal sans nécessité douleur, souffrance ou angoisse est prohibé.

Article 5

Tout acte impliquant sans justification la mise à mort d'un animal est prohibé. Si la mise à mort d'un animal est justifiée, elle doit être instantanée, indolore et non génératrice d'angoisse.

Article 6

Aucune manipulation ou sélection génétique ne doit avoir pour effet de compromettre le bien-être ou la capacité au bien-être d'un animal sensible.

Article 7

Les gouvernements veillent à ce que l'enseignement forme au respect de la présente déclaration.

Article 8

La présente déclaration est mise en œuvre par les traités internationaux et les lois et règlements de chaque État et communauté d'États.

Les ressources de la LFDA

La LFDA ne bénéficiant ni de subvention publique, ni de mécénat, sa revue *Droit Animal, Éthique & Sciences* ne peut être publiée et diffusée que grâce à votre soutien. Elle est envoyée gratuitement à tout donateur qui le désire. Pour faire un don à la LFDA, vous pouvez lui adresser un chèque accompagné du bulletin suivant ou effectuer un virement bancaire sur la plateforme www.helloasso.com en tapant « LFDA » dans la barre de recherche.

Nous avons besoin de votre soutien financier pour continuer notre combat.

Le don : déductible de l'impôt sur le revenu de l'année en cours pour 66 % de son montant, comme de l'impôt sur la fortune immobilière pour 75 % de son montant.

La donation : effectuée par acte notarié, elle permet de transmettre de son vivant la propriété d'un bien mobilier ou immobilier.

L'assurance-vie : souscrite par contrat au bénéfice de la Fondation auprès d'un établissement bancaire ou d'une compagnie d'assurance, elle est un moyen facile de transmettre à la Fondation une somme déterminée qu'elle pourra percevoir après le décès du donateur, nette de droits.

Le legs : permet de transmettre par testament à la Fondation la totalité ou une partie de ses biens mobiliers et immobiliers.

Contactez-nous pour recevoir plus d'information au **01 47 07 98 99**

ou par email sur

contact@fondation-droit-animal.org.

Reproductions, utilisations, citations

Les articles de la revue peuvent être utilisés ou reproduits en totalité ou en partie, sous condition expresse de citer la revue *Droit Animal, Éthique & Sciences*, le titre de l'article, l'auteur, ainsi que le numéro et la date de publication.

Les articles signés dans la revue *Droit Animal, Éthique & Sciences* n'engagent que leurs auteurs respectifs et pas nécessairement La Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences.

Compte-rendu du colloque « Droits et personnalité juridique de l'animal »

Le colloque de la LFDA sur les droits et la personnalité juridique à accorder aux animaux s'est tenu le 22 octobre 2019 à l'Institut de France, où la fondation a tenu de nombreux colloques depuis les années 1980. Les interventions de spécialistes du droit et de philosophes ont initié de riches échanges sur la place des animaux dans notre société et le régime juridique qui doit en découler. Vous pouvez visionner la vidéo du colloque sur internet* et les actes seront publiés au cours de l'année 2020.

La société accorde de plus en plus de considération aux animaux. Elle attend une évolution de nos textes législatifs et réglementaires afin de leur conférer des droits plus protecteurs en respectant leurs capacités : sensibilité, cognition ... En plus des intervenants, plusieurs parlementaires ainsi que de nombreux experts ont contribué au débat sur les moyens permettant de faire évoluer le droit dans ce domaine.

Pour Hugues Renson, vice-président de l'Assemblée nationale, dont un message lu par Louis Schweitzer a permis d'introduire le colloque, « *défendre la biodiversité, lier le progrès humain à la considération des animaux, c'est un seul et même combat* ».

Lors de la première table ronde sur la Déclaration des droits de l'animal, Louis Schweitzer, président de la LFDA, a rappelé l'objectif de cette déclaration : « transposer ses articles dans le droit positif pour mieux prendre en compte les intérêts des animaux ». Pour Jean-Paul Costa, juriste, ancien président de la Cour européenne des droits de l'homme, la version actuelle de la Déclaration des droits de l'animal pourrait très bien, si cela était la volonté du législateur, donner lieu à des lois et des règlements. Afin de provoquer le débat, Olivier Duhamel, président de la Fondation nationale des sciences politiques, a posé une série de questions à Jean-Paul Costa en utilisant les arguments avancés par les opposants à la cause animale.

La seconde table ronde sur la personnalité juridique de l'animal avait pour objectif de débattre de la possibilité et de la pertinence d'accorder aux animaux le statut juridique de « personne », au même titre que les personnes physiques ou les personnes morales (par exemple les sociétés). La philosophe Florence Burgat a cité les penseurs pour qui la sensibilité de l'animal est un argument suffisant pour lui octroyer des droits. Jean-Pierre Marguénaud, professeur agrégé de droit et spécialiste du droit animalier, a indiqué que la reconnaissance de la personnalité juridique serait conforme au progrès éthique



Michel Pourny / LFDA

et permettrait une plus grande cohérence du droit. La personnalisation de certains animaux existe déjà dans quelques pays. Quant à Laurent Neyret, professeur à l'université de Versailles et spécialiste du droit de l'environnement, il invite les personnes travaillant sur la personnalisation de l'animal et sur celle de la nature à collaborer.

Robert Badinter, président honoraire du Conseil constitutionnel et ancien garde

des Sceaux, nous a fait l'honneur de conclure ce colloque. Il a suggéré, pour mieux protéger les animaux, de créer une « autorité indépendante » : « un défenseur des animaux ».

Ce colloque, dont l'objectif était de contribuer au débat sur les droits à accorder aux animaux, a connu un franc succès. Il contribuera aux réflexions pour améliorer concrètement la condition des animaux.

* <https://youtu.be/kt6CQYUBmng?t=191>

Enquête d'opinion sur la personnalité juridique de l'animal

Un sondage est paru en octobre 2019 sur les Français et la création d'une « personne animale »*. La question posée est la suivante : « *Depuis une nouvelle loi de février 2015, le Code civil reconnaît l'animal comme un "être vivant doué de sensibilité". Vous personnellement, seriez-vous favorable ou pas favorable à une nouvelle évolution avec la création d'un statut juridique de "personne animale" pour les animaux ?* » Sept personnes interrogées sur 10 ont répondu « favorable », dont 33 % « tout à fait favorable » et 37 % « plutôt favorable ». Seul 11 % se déclarent « pas du tout favorables » à la création d'un statut juridique de « personne animale ».

Dans le détail, on constate que les femmes (76 %) et les jeunes (78 % chez les moins de 35 ans) y sont plus favorables que les hommes (63 %) et les personnes de 65 ans et plus (60 %). Les hommes de 35 ans et plus sont la

catégorie de personne par sexe et âge la moins favorable à cette évolution juridique (40 % pas favorables).

En ce qui concerne les professions et catégories socioprofessionnelles des répondants, les PCS+, correspondant aux travailleurs indépendants et aux cadres et professions intermédiaires supérieures, soutiennent globalement moins cette évolution juridique (58 % favorables) que les ouvriers et employés (PCS-), dont 79 % y sont favorables.

Enfin, concernant leur affinité politique, les répondants proches de la gauche sont 76 % à être favorables au statut juridique de « personne animale », contre 59 % pour les personnes interrogées proches du centre et 62 % pour celles proches de la droite.

* Sondage IFOP pour la Fondation 30 millions d'amis réalisé par questionnaire auto-administré en ligne du 16 au 18 octobre 2019 auprès d'un échantillon de 1006 personnes, représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus.

Que fait le juge de la sensibilité de l'animal

Depuis 2015, l'animal est... un animal

Le 16 février 2015, le législateur introduisait dans le code civil le retentissant et très attendu article 515-14 au titre duquel « les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. Sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens ».

Pour rappel, la classification naturaliste « vivant / non-vivant » n'a pas autorité en droit civil. En cette matière, la division est opérée entre les personnes (sujets de droit), et les biens (objets de droits) formant le patrimoine des personnes et qui ne peuvent être titulaires ni de droit, ni d'obligations.

L'animal, qui a figuré parmi ces derniers jusqu'en 2015 n'avait pas de statut juridique qui lui était propre. En définissant les animaux, le code civil signe les prémices d'un réel changement, peut-être moins pratique que paradigmatique mais qui a le mérite, dans son article 515-14, de distinguer les animaux des biens. Cette nouvelle catégorie juridique, créée en creux, n'a pas pour autant été pourvue d'un régime distinct de celui des biens. Et c'est en ce sens qu'il faut comprendre les accusations de « loi symbolique » portées à cet article.

En effet, réalité ou habile moyen de faire adopter le texte par leurs coreligionnaires, les rapporteurs de l'amendement avaient eux-mêmes largement fait valoir ce caractère symbolique et réfuté tout bouleversement dans l'ordre juridique interne. Il est vrai que les législateurs français et européens n'avaient pas attendu cette réforme pour doter le droit d'un dispositif de protection des animaux eu égard précisément à ce qu'ils sont... des êtres vivants doués de sensibilité.

Ce dispositif de protection n'a toutefois pas de prise sur le droit civil, c'est-à-dire sur les relations juridiques qu'entretiennent les personnes avec leurs biens. Les animaux domestiques ou tenus en captivité sont protégés par le code pénal, qui réprime les mauvais traitements, actes de cruauté ou mise à mort sans nécessité, et par le code rural, qui régit les activités liées à l'animal, tels que l'élevage, le transport, l'abattage ou le toilettage. En revanche, aucune de ces dispositions ne s'applique aux animaux sauvages en liberté. La protection de ceux-ci passe par les dispositions relatives aux espèces protégées pour les animaux concernés, ainsi qu'à travers la protection de l'environnement. L'article 515-14 ne vient pas modifier l'organisation de cette protection, ni son contenu. Certains députés avaient cependant évoqué le risque d'une interprétation extensive de ce texte par les tribunaux, et argué qu'il pourrait à l'avenir revêtir une portée potentiellement

non-maîtrisée. La question se posait notamment de savoir si les juges allaient utiliser ce texte pour faire échec à l'application de la législation déjà existante, en matière d'élevage ou d'expérimentation sur les animaux par exemple.

Cinq ans plus tard, le bilan de l'article 515-14 nous conduit bien loin du cataclysme auguré par les contradicteurs de ce texte. En effet, il ressort de la jurisprudence que si marge de manœuvre il existe pour les tribunaux, pour le moment, celle-ci ne saurait être que résiduelle.

Le maintien de l'animal dans la sphère patrimoniale

En rappelant que l'animal est soumis au régime des biens, le texte consacre l'hybridité juridique (1) propre à l'animal. Tout sensible qu'il est, et même nouvellement doté d'un statut qui lui est propre, il n'en reste pas moins qu'il est d'abord une « chose » soumise à la propriété. La jurisprudence n'a pas dérogé à cette règle (2). L'animal continue donc d'être juridiquement traité comme un bien. Il peut se voir appliquer les règles relatives à la propriété ou faire l'objet d'une succession, d'un contrat de vente ou d'un contrat de louage, dans les mêmes conditions qu'un bien, dès lors que les dispositions spéciales relatives à l'animal sont respectées.

En ce sens, la situation est donc la même qu'avant l'introduction de l'article 515-14. À tout le moins, ce texte opère un renvoi aux textes protecteurs.

L'absence de mobilisation de l'article 515-14 par le juge civil

A *contrario*, on aurait pu légitimement s'attendre à ce que l'article 515-14 soit utile au juge chaque fois qu'il est saisi d'une affaire dans laquelle le régime des biens s'applique à l'animal, mais que l'intégrité physique de celui-ci est compromise, sans qu'aucune loi protectrice ne puisse être appliquée. Généralement, ce sera le cas lorsque la réglementation n'a pas été violée et que la personne en cause n'est pas accusée d'acte de maltraitance.

Pourtant, il apparaît que le juge civil peine à fonder ses décisions sur l'article 515-14 lorsque le litige porte sur un animal en tant que chose soumise au régime des biens, et que la situation factuelle implique de prendre en compte sa spécificité en tant qu'être vivant doué de sensibilité.

- Dans une affaire en date du 2 avril 2018, les deux parties, toutes deux mentionnées à l'acte de vente, revendiquaient la propriété d'un chien. **Après avoir rappelé que l'animal, bien qu'animé et sensible, était une chose soumise au régime du droit des biens**, la cour d'appel de Poitiers a fait application de l'article 2276 du code civil. Lorsqu'au-

cun document ne permet de déterminer le propriétaire d'un bien, cette qualité sera donnée à la personne qui a le bien en question, en sa possession, selon des conditions strictes.

L'originalité de cette décision réside dans le fait que la cour a « ajouté » une condition à la possession, en tenant compte du contrat de vente du chien. Celui-ci stipulait que l'acquéreur s'engage à détenir le chien conformément aux dispositions de l'article L214-1 du code rural, c'est-à-dire en lui garantissant les conditions de vie compatibles avec ses besoins biologiques et comportementaux. Pour départager les deux parties et savoir à qui reviendrait la propriété de l'animal, le juge a donc vérifié les conditions classiques et également les garanties relatives au bien-être de l'animal que chacune des parties pouvait offrir.

- Dans une autre affaire, les propriétaires d'une lionne qu'ils avaient placée dans un refuge associatif spécialisé cinq ans plus tôt sollicitaient sa restitution.

Opposée à cette demande, l'association faisait notamment valoir, sur le fondement de l'article 515-14, que plusieurs dangers menaçaient la lionne, à savoir, les engagements commerciaux contractés avec le cirque Bouglione et le risque lié au déplacement de l'animal, tout en soulevant, sur un autre fondement, l'illicéité de la convention de cession originelle. Le juge a alors invoqué une disposition d'un texte européen qui lui permettait de prendre en compte la menace d'extinction de l'espèce à laquelle appartient la lionne. Par ce texte, il était alors possible d'annuler l'acte de vente par lequel les propriétaires avaient acquis l'animal. De cette manière, en remettant en question la qualité de propriétaire de ceux-ci, le juge pouvait contester la légitimité de la demande de restitution de la lionne.

Ainsi, dans ces deux cas, des solutions à plus forte valeur normative ont été préférées à l'application de l'article 515-14 pour protéger efficacement l'animal, faisant apparaître ce texte comme un texte non prescriptif, purement définitionnel, sans force obligatoire.

Le début d'une autonomie de l'article 515-14 ?

Toutefois, de rares décisions s'appuient directement sur l'article 515-14 du code civil.

- En 2015, le gérant d'un refuge avait fait l'objet d'une enquête de police pour abandon d'animal, délit de tromperie et de travail dissimulé. Deux rapports vétérinaires avaient attesté des conditions particulièrement mauvaises d'accueil

dans le code civil ?



Photo de Iva Balk de Pixabay

des animaux et des conséquences de celles-ci sur la santé de certains d'entre eux. À l'occasion de cette procédure, les animaux ont donc été saisis et placés dans une fourrière. Pour contester cette décision, le gérant invoquait notamment le fait qu'il avait déposé une demande de permis de construire en vue d'améliorer l'accueil des animaux. Toutefois, le juge a refusé et indiqué que, nonobstant cette demande, qui n'apportait pas les garanties suffisantes et qui ne saurait, quoiqu'il en soit, suffire, « **il n'en demeure pas moins que les animaux, qui sont désormais, au sens de l'article 515-14 du code civil, des êtres vivants doués de sensibilité..., ne sauraient pâtir de conditions d'existence précaires** ».

- Dans une autre affaire, des locataires détenant des animaux de ferme avaient été expulsés de leur local. La décision avait été assortie d'une exécution provisoire. Autrement dit, les locataires expulsés devaient quitter les lieux immédiatement, même s'ils comptaient faire appel de la décision. Pour éviter cela, les locataires avançaient que l'exécution provisoire **pouvait avoir des conséquences manifestement**

excessives sur la vie et la santé des animaux qu'ils allaient devoir abandonner et qui étaient alors menacés d'euthanasie. Le juge a donc analysé cette question en se fondant sur l'article 515-14. En l'espèce, aucune menace ne pesait ni sur la vie, ni sur la santé des animaux et le juge a rejeté la demande des locataires.

La particularité de ces décisions est que l'objet des litiges ne portait ni sur le régime des biens, ni sur les lois de protection des animaux, mais sur les conséquences de l'application d'une autre loi sur ceux-ci. À cet effet, leur qualité d'être vivant doué de sensibilité avait son importance.

Ainsi, l'article n'a pas été appliqué par le juge en tant que norme ou fondement. La définition posée par l'article 515-14 a uniquement été prise en considération afin d'apprécier une situation de fait et justifier cette appréciation.

Conclusion

En conclusion, cette césure volontaire dans le texte par les juges, isolant la définition des animaux du régime civil qui s'applique à eux n'est peut-être pas sans conséquence. D'une certaine manière, cette définition revêt une autorité : elle est

utilisable et utilisée par le juge en dehors des litiges d'ordre patrimonial et des litiges au cours desquels s'appliquerait une protection spécifique.

Une partie de la doctrine a vu dans ce nouvel article une première étape avant la reconnaissance de la personnalité juridique des animaux (3). Pour d'autres, il pourrait servir de fondement à la construction d'un régime juridique cohérent (1). L'avenir législatif et jurisprudentiel nous le dira. Quoiqu'il en soit, il ne faudrait pas que ce texte nous fasse oublier certaines lacunes du droit français en matière de protection animale.

Claire Cahin

Cet article est basé sur 11 sources disponibles sur demande ou sur le site de la LFDA.

1. Antoine S., Animaux - Le nouvel article 515-14 du Code civil peut-il contribuer à améliorer la condition animale ? *Droit rural* n° 453, mai 2017, étude 19.

2. Voir : cour d'appel de Lyon, 8 novembre 2018, n° 17/01664 ; cour d'appel de Rennes, 1^{re} chambre, 13 mars 2018, n° 17/06437 ; cour d'appel de Poitiers, 24 Avril 2018, n° 16/00881.

3. Marguénaud J.-P., La modernisation des dispositions du code civil relatives aux animaux : l'échappée belle - Commentaire de l'article 2 de la loi n° 2015-177 du 16 février 2015, *Revue juridique de l'environnement*, 2015/2 volume 40, pp. 257-263.

Les chasseurs font la loi

Un article dans *Le Monde* du 5 et 6 janvier 2020 expose les manœuvres politiques qui ont lieu au sein du comité d'experts sur la gestion adaptative (CEGA) des espèces (1). Il semblerait que le lobby de la chasse ait de beaux jours devant lui.

Le comité d'experts sur la gestion adaptative des espèces

Le CEGA est un petit nouveau : il a été créé par décret ministériel en mars 2019 et s'est réuni pour la première fois en mai. Il est composé de 15 membres, nommés « *selon des critères d'excellence scientifique* » d'après l'appel à candidature. Au final, aux côtés de 6 chercheurs académiques, l'on retrouve 2 experts de la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) et 6 experts proposés par la Fédération nationale des chasseurs (FNC). Cherchez l'erreur !

Le but de ce CEGA est de fournir « *au ministre chargé de la chasse des recommandations en termes de prélèvements des espèces à partir des données, études et recherches portant sur ces espèces et leurs habitats* » (article D421-51 du code de l'environnement). Car la gestion adaptative « *consiste à adapter les prélèvements [NdA : entendre : la chasse] [de certaines espèces] en fonction de leur état de conservation* » (2). Cet état de conservation est déterminé par le recensement des populations en Europe grâce aux baguages des oiseaux et aux observations de terrain notamment. Les quotas doivent être fixés en tenant compte des tableaux de chasse de l'année précédente (3). Le CEGA est donc chargé d'évaluer l'état de conservation de certaines espèces (listées par le ministère de l'Écologie) grâce à ces données et d'établir des quotas de chasse, et ce de manière scientifique – et l'on aurait espéré indépendante.

Selon le vice-président du CEGA, sa composition finale empêche son fonctionnement optimal. En effet, les 6 membres proposés par la FNC auraient tendance à faire bande à part et n'ont pas pris part aux trois premières réunions préparatoires du mois de mai. Le CEGA a donc validé sans eux la recommandation pour la tourterelle des bois d'un arrêt provisoire de sa chasse ou, éventuellement, de ne pas excéder 18 300 oiseaux tués. De leur côté, les chasseurs ont envoyé leur avis directement au ministère, en recommandant un quota de 30 000 à 40 000 tourterelles tuées. Et c'est ainsi que le ministère a proposé à consultation publique un arrêté autorisant la chasse de 30 000 tourterelles des bois, avant de finalement abaisser le quota à 18 000... Son de cloche similaire pour le

courlis cendré : le CEGA a recommandé une suspension temporaire de sa chasse, alors que les 6 membres « *pro-chasse* » ont proposé un quota de prélèvement à 5 500 oiseaux. Le ministère a adopté un arrêté autorisant la chasse de 6 000 courlis cendré, lequel a été suspendu par le Conseil d'État...

Sous couvert de « *gestion adaptative* » et d'expertise scientifique, l'État n'en fait finalement qu'à sa tête (et à celles des chasseurs). Sur le papier pourtant, la gestion adaptative semble être un progrès pour la protection et le respect de la biodiversité et notamment de la faune sauvage. Enfin, cela dépend pour qui. En analysant des données sur les espèces, le nombre d'individus dans les populations d'espèces et les diverses pressions qui s'exercent sur ces populations, la gestion adaptative peut permettre d'évaluer chaque année l'état de conservation d'une espèce et de déterminer si elle peut être chassée et à hauteur de combien d'individu. Ainsi, concernant la vingtaine d'espèces d'oiseaux en mauvais état de conservation mais pourtant chassables en France, la LPO espère que ce système permettra de les retirer au moins temporairement de la liste des espèces chassables. Au contraire, la FNC espère avec la gestion adaptative que des espèces jusqu'alors non chassables pourront finalement être chassées. D'où la nécessité d'un comité d'experts indépendants...

L'Office français de la biodiversité

La gestion adaptative des espèces a été inscrite dans la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement. Dans le numéro 102 de juillet 2019 de la revue *Droit Animal, Éthique & Sciences*, il était question de la fusion de l'Agence française de la biodiversité (AFB) et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) résultant en ce nouvel office. Plusieurs organisations dont la Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences et la LPO se sont mobilisées contre ce projet de loi. Il prévoyait notamment un délit d'entrave à la chasse passible d'un an d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, et 10 % des sièges du conseil d'administration de l'OFB réservés aux chasseurs et aux pêcheurs.

L'OFB a bien été créé en janvier 2020. Visiblement, la communication de la FNC de 2018 « *les chasseurs, premiers écologistes de France* » (4) a bien fonctionné auprès du gouvernement. Dans



Courlis cendré –
Photo de Denis Doukhan de Pixabay

la plaquette de présentation de l'office, il est indiqué que « *la lutte contre la dégradation de la biodiversité est un enjeu prioritaire pour la société et le gouvernement* ». C'est bien vrai pour la société, mais de gros doutes persistent concernant le gouvernement. La plaquette reconnaît pourtant qu'une des cinq causes de la disparition des animaux sauvages en France est « *la surexploitation des espèces sauvages* », autrement dit : la chasse. Plus loin, il est indiqué que l'OFB est censé « *apporter une expertise en matière de gestion adaptative de certaines espèces* » (2). Si on résume, les chasseurs participent à la raréfaction de la faune sauvage mais font partie des instances de préservation de la biodiversité, en proposant comme mesure de protection... la chasse.

Si le délit d'entrave à la chasse n'a finalement pas été adopté – sous promesse du gouvernement de proposer un projet de loi sur le délit d'entrave applicable non seulement à la chasse mais aussi à d'autres activités (5), pour le reste, les chasseurs peuvent dormir sur leurs deux oreilles. Dans le même temps, les rapports sur la perte de biodiversité poussent comme des champignons, et les scientifiques alertent sur les différentes causes, y compris la chasse. Les animaux sauvages ont du souci à se faire.

Nikita Bachelard

1. Bolis A., « *Affrontement autour de la nouvelle gestion de la chasse* », *Le Monde*, 4 janvier 2020.
2. Ministère de la Transition écologique et solidaire, Office français de la biodiversité.
3. Chauveau L., « *Le difficile recherche d'une chasse plus durable* », *Sciences et avenir*, 4 septembre 2018.
4. Fédération nationale des chasseurs, « *Les chasseurs, premiers écologistes de France* », 30 août 2018.
5. Le Hir P., « *Chasse et biodiversité : les parlementaires trouvent un accord* », *Le Monde*, 26 juin 2019.

Le Conseil de l'UE rend ses conclusions sur le bien-être animal

Le 16 décembre dernier, le Conseil de l'Union européenne (UE), qui réunit les représentants des 28 États membres de l'UE, a rendu ses conclusions sur le bien-être animal dans l'UE. Il y a de quoi se réjouir, car le Conseil reconnaît l'importance du bien-être des animaux dans le cadre d'un élevage durable.

Dans ses conclusions, le Conseil reconnaît que le bien-être animal est devenu important pour les citoyens européens, et qu'il fait partie intégrante d'une nourriture de qualité. Il considère que le bien-être des animaux d'élevage permet de lutter contre l'antibiorésistance et assure un revenu et des conditions de travail meilleures pour les éleveurs.

Si le Conseil concède que de nombreux efforts ont déjà été faits par l'UE pour améliorer le bien-être des animaux d'élevage, notamment en créant la Plateforme sur le bien-être animal et des centres de références sur le bien-être des porcs et des volailles dans le but d'améliorer l'application de la législation existante, il admet que des lacunes persistent. Il

invite la Commission à mettre à jour les législations existantes et adopter de nouvelles législations pour les animaux qui ne sont pas concernés par une réglementation spécifique, tels que les vaches laitières et allaitantes, les chèvres et les moutons, les chiens et les chats, les poulettes, les dindes, les volailles reproductrices (parentaux) et les poissons d'élevage. Notre fondation réclame auprès de la Commission peu ou prou ces ajouts depuis des années.

Le Conseil de l'UE s'attarde sur le transport des animaux, dont la réglementation est mal appliquée, et encourage la Commission à réviser le règlement 1/2005 sur le transport d'animaux vivants. Il appelle aussi à discuter de la durabilité du transport d'animaux vivants par rapport au transport de viande et de carcasses.

Ces conclusions invitent également la Commission à évaluer l'intérêt d'un étiquetage des produits prenant en compte le bien-être animal, en se basant sur les initiatives publiques ou privées qui ont vu le jour dans les États membres. Quant à

l'allocation des ressources de la politique agricole commune (PAC), elle devrait permettre d'améliorer le bien-être des animaux.

Les conclusions du Conseil de l'UE sur le bien-être animal ne sont pas contraignantes, c'est-à-dire que la Commission européenne n'est pas obligée de mettre toutes ces recommandations en œuvre. Néanmoins, elles expriment la vision commune des 28 États membres de l'UE sur le bien-être animal et il est rare que la Commission européenne ne réagisse pas conformément aux attentes du Conseil. Alors que durant la mandature précédente, la Commission européenne s'est refusée à réviser quelque législation sur la protection des animaux, il y a de quoi espérer des nouvelles mesures législatives sur le sujet dans les années qui viennent.

Nikita Bachelard

Council conclusions on animal welfare - an integral part of sustainable animal production, 16 December 2019, <https://www.consilium.europa.eu/media/41863/st14975-en19.pdf>



© EU2017EE Estonian Presidency

La réforme de la politique agricole commune

La politique agricole commune (PAC), créée en janvier 1962, est la plus ancienne politique communautaire. Elle représente encore aujourd'hui 39 % du budget de l'Union européenne (UE) (1).

Pourquoi une réforme ?

La réforme de la PAC vise un double-objectif : la Commission européenne souhaite, d'une part, simplifier son application et d'autre part, alléger son coût dans la perspective du Brexit et donc de la perte de l'un de ses précieux contributeurs. L'entrée en vigueur de la future PAC est envisagée au 1^{er} janvier 2022.

Contenu de la réforme en matière de bien-être animal

Malgré les oppositions de nombreux États-membres – dont la France –, la Commission a proposé une baisse de 5 % du budget de la PAC. Outre les aspects financiers, la réforme de la PAC est l'occasion d'y introduire davantage de mécanismes en faveur du bien-être animal. À cet égard, la réforme souhaite accorder une plus grande flexibilité aux États-membres dans la répartition des subventions. Ils doivent élaborer et faire valider par la Commission un « *plan stratégique national* » (PSN) présentant les mesures envisagées pour répondre aux nouveaux objectifs économiques, environnementaux et sociaux listés à l'article 6 du règlement du Parlement européen et du Conseil (2). Parmi ceux-ci figure, en dernier, le bien-être animal, se présentant sous la forme suivante : « *Améliorer la façon dont l'agriculture de l'Union fait face aux nouvelles exigences de la société en matière d'alimentation et de santé, y compris une alimentation sûre et durable, les déchets alimentaires et le bien-être des animaux.* ». Pour réaliser cet objectif, plusieurs leviers d'action sont prévus par le projet de la Commission :

1. Conditionner les aides au respect de normes existantes avec des systèmes de sanctions en cas de manquement aux obligations à la suite d'un contrôle ;
2. Soutenir les investissements matériels et immatériels (formation, conseil) ;
3. Inciter aux pratiques favorables en les rémunérant et en accompagnant les changements de pratiques d'élevage.

La réforme tend à baser la future PAC sur la performance, en demandant aux États membres de soumettre, annuellement, à la Commission, un « rapport de performance » montrant les progrès réalisés. La référence aux « *nouvelles exigences de la société* » dans la formulation de l'article 6 convient d'être relevée : un sondage réalisé en 2018 par la Fondation 30 millions

d'amis souligne que 67 % des Français considèrent que les animaux sont mal défendus par les politiques. En octobre 2018, l'ONG CIWF, appuyée de plus de 170 autres organisations dont la LFDA, a lancé une initiative citoyenne européenne pour interdire l'élevage en cages qui a réuni plus de 1,6 million de signatures. L'inquiétude croissante des consommateurs pour des élevages respectueux du bien-être animal doit être prise en compte dans l'élaboration par les États-membres de leurs PSN. À cet égard, la flexibilité qui leur est accordée dans l'élaboration des PSN fait craindre « *des agricultures à plusieurs vitesses, notamment en matière environnementale* (1) ».

La mise en place de l'*eco-scheme* (en français : « programmes volontaires pour le climat et l'environnement ») prévue à l'article 28 du règlement est une nouveauté plutôt prometteuse pour le bien-être animal. Elle prévoit, entre autres, une aide en faveur des programmes écologiques pour les agriculteurs décidant d'appliquer des normes plus strictes que les exigences minimales en matière de bien-être des animaux. À titre d'exemple, l'association Welfare suggère aux producteurs d'adopter des densités d'élevage réduites, de mettre en place des couchages de confort et de réduire les mutilations dans les élevages. L'outil de l'*eco-scheme* repose néanmoins sur la base du volontariat et manque de précision. Éric Andrieu, membre de la commission agriculture du Parlement européen lors de la mandature précédente, le qualifie de « *flou* » ; selon lui, « *il n'y a pas vraiment de définition ni de minima* ».

Aussi, le système de conditionnalité relatif au bien-être animal prévu dans le texte est encore incomplet. La France propose, afin d'assurer une cohérence entre les filières, l'ajout d'exigences réglementaires en matière de gestion (ERGM) pour les poules pondeuses et les poulets de chair. Il en existe déjà concernant les directives pour la protection des veaux, des porcs et des animaux d'élevage en général.

Anne Vonesch, dans l'article intitulé « Réforme de la PAC, filières animales et bien-être animal » (supplément *Droit Animal, Éthique & Sciences* n° 99) dresse un tableau détaillé du contenu de la réforme vis-à-vis de son incidence sur le bien-être animal.

Où on est-on au niveau des négociations ?

En avril dernier, les anciens eurodéputés de la commission agriculture au Parlement européen ont voté trois lots de propositions dans le cadre de la réforme



Photo de Borko Manigoda de Pixabay

de la PAC. Entre autres, ils souhaiteraient dédier au moins 30 % du budget lié au développement rural à des mesures environnementales et climatiques et pas moins de 20 % des paiements directs aux programmes écologiques volontaires (*eco-scheme*). Ils sont également enclins à augmenter les sanctions contre les agriculteurs en leur faisant perdre 10 % (contre 5 % actuellement) de leurs droits s'ils ne respectent pas, de façon répétée, les règles de la conditionnalité portant notamment sur le bien-être animal. Les agriculteurs violant intentionnellement ces règles perdraient quant à eux 15 % du montant auquel ils ont droit.

Les élections européennes des 23-26 mai 2019 ont néanmoins changé la donne car les orientations votées avant l'actuelle mandature n'engagent pas les nouveaux eurodéputés. Il est donc possible que ces propositions ne soient pas présentées en séance plénière au Parlement. De nouvelles propositions devront alors être émises par les eurodéputés de la nouvelle mandature.

Selon le calendrier du site du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, des négociations inter-institutionnelles étaient prévues de juin à décembre 2019. À suivre...

Léa Gaudron-Arlon

Cet article est basé sur 8 sources disponibles sur demande ou sur le site de la LFDA.

1. Ducourtieux C., La réforme de la politique agricole commune attendra, *Le Monde*, 29 janvier 2019.

2. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (les « plans stratégiques relevant de la PAC ») et financés par le fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant le règlement (UE) n° 1305/2013 du parlement européen et du conseil et le règlement (UE) n° 1307/2013 du parlement européen et du conseil.

Collaboration entre les vétérinaires et les ONG

En octobre 2019, la LFDA a officiellement rejoint le comité de liaison associations de protection animale et vétérinaires (CLAPAV). Créé en 2018, le CLAPAV est constitué de 4 organisations vétérinaires (le Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral, l'Association française des vétérinaires pour animaux de compagnie, la Société nationale des groupements techniques vétérinaires et l'Association vétérinaire équine française), un établissement d'enseignement vétérinaire et 6 organisations de protection animale (Fondation Brigitte Bardot, CIWF France, la Confédération nationale Défense de l'animal, la Ligue française pour la protection du cheval, la Ligue pour la protection des oiseaux, l'Œuvre d'assistance aux bêtes d'abattoir, et la SPA), auxquelles s'ajoute désormais la LFDA.

Ce comité de liaison est né du constat que les organisations vétérinaires et de défense des animaux se rencontrent régulièrement sur des problématiques complémentaires, que ce soit sur le terrain (par exemple sur la question des refuge), ou dans les instances institution-

nelles (par exemple lors de la concertation ministérielle sur la faune sauvage captive).

Le but du CLAPAV est donc de faciliter la communication entre ces structures, favoriser le partage de connaissances et réfléchir à des décisions ou des prises de position communes.

Plusieurs thématiques de travail ont été définies :

- L'identification et la stérilisation des animaux de compagnie.
- Les maltraitances animales : rôle des vétérinaires, contrôles et sanctions.
- La place de l'animal domestique et sauvage dans la société (ville, élevage, protection de la biodiversité...).
- La protection et l'amélioration du bien-être des animaux de rente, de la naissance jusqu'à l'élevage, le transport et l'abattoir.

Le fruit des réflexions de ce comité, axées sur l'amélioration du bien-être des animaux et la lutte contre la maltraitance, seront portés à la connaissance des



By Sterling College [CC BY 2.0], via Flickr

autorités compétentes, afin de permettre une progression de la législation et de son application.

La LFDA se réjouit de prendre part aux travaux du CLAPAV et lui souhaite des échanges fructueux et des décisions ambitieuses en vue d'améliorer la condition animale.

Nikita Bachelard

La cause animale s'invite dans les élections municipales

Les élections des nouveaux maires auront lieu le dimanche 15 et le dimanche 22 mars 2020. À cette occasion, divers acteurs tentent d'inciter les candidats à se positionner sur le sujet, telles que les associations L214, ou bien à Paris, Paris Animaux Zoopolis. Loïc Dombreval, député, président du groupe d'études « condition animale » à l'Assemblée nationale et de surcroît ancien maire et docteur vétérinaire, a décidé lui aussi de proposer aux candidats aux élections « 20 propositions pour une cohabitation Homme-Animal harmonieuse dans nos communes ». Les mesures de son pacte « Homme & animal, une vie commune » reprennent, selon le député, les meilleures pratiques existantes dans les communes françaises.

Les propositions du député Dombreval s'articulent en trois parties :

- Maîtrise durable des populations d'animaux susceptibles d'entraîner des dommages ou de causer des nuisances ;
- Gestion des animaux sauvages et soutien de la biodiversité urbaine ;
- Accueil et accompagnement des animaux de compagnie.

Préalablement à ces trois parties, la première mesure proposée est de créer une

délégation à l'animal en ville. Des mesures similaires se retrouvent dans les propositions soumises par les associations précédemment citées.

Parmi les mesures dans la première partie, l'organisation du ramassage des poubelles le soir au lieu du matin pourrait permettre de diminuer la prolifération des rats, animaux plutôt nocturnes. De plus, des moyens durables et éthiques doivent être mis en place pour contrôler les populations des animaux dits bio-agresseurs, c'est-à-dire ceux qui s'attaquent aux plantes : insectes, mollusques, mais aussi sangliers, lapins, chevreuils... L'euthanasie des « chats libres », qui font beaucoup de mal aux populations d'oiseaux notamment, doit être interdite, au profit de leur stérilisation et de politique de nourrissage concertée avec les acteurs locaux (mairie, associations, vétérinaires).

Concernant la deuxième partie, Loïc Dombreval propose notamment une gestion appropriée des espaces verts pour favoriser la biodiversité, ainsi que l'interdiction d'installation de cirques avec animaux sauvages et de manèges à poneys sur le territoire communal.

Les mesures de la troisième partie comprennent la mise en place d'une permanence « anti-maltraitance animale » pour

dénoncer et résoudre des cas de maltraitance ; l'éducation des citoyens, aussi bien à la propreté sur les voies publiques, au respect de l'animal pour les jeunes, à l'adoption responsable, ainsi que des cours d'éducation canine ; des aides financières pour les personnes en situation de difficulté telles que les personnes sans domicile fixe, pour stériliser, identifier et prendre soin de leurs animaux de compagnie ; favoriser la mise en place de familles d'accueil bénévoles pour garder des animaux de compagnie en cas d'hospitalisation de leur propriétaire ; et l'accompagnement financier des refuges et associations locales qui œuvrent à la promotion de l'adoption d'animaux de compagnie.

Les diverses initiatives pour engager les futurs maires au sujet de la place de l'animal en ville montrent la politisation grandissante de la cause animale. Les résultats du Parti animaliste aux élections européennes de juin 2019 n'y sont probablement pas pour rien, avec un score de 2,2 % des voix. Les Français s'intéressent aux animaux et la classe politique de tout bord commence à en prendre conscience.

L'avenir du cirque sera sans animaux sauvages



© FBB, la SPA, LFDA

Dénoncée depuis longtemps par les défenseurs des animaux, dont la LFDA, la présence des animaux sauvages dans les cirques est de plus en plus remise en question dans nos sociétés occidentales, y compris en France. Les médias ne sont pas avares d'articles traitant de manifestations à ce sujet, de procédures de saisie d'animaux, d'installations illégales des chapiteaux, etc. Des sondages ces dernières années indiquent qu'une majorité de Français serait favorable à une interdiction des animaux sauvages dans les cirques (1). La LFDA, la Fondation Brigitte Bardot et la SPA ont souhaité avoir des données plus poussées sur la perception du cirque par les Français. Elles ont voulu connaître l'avenir imaginé par les Français pour ce secteur d'activité. Ces informations sont précieuses pour faire prendre conscience aux politiques de l'évolution de la société sur ce sujet.

Un sondage sur la perception du cirque par les Français

Pour ce faire, nos trois organisations de protection animale ont commandé à OpinionWay une enquête d'opinion réalisée en ligne du 9 au 10 octobre 2019. Un total de 1027 personnes a répondu au questionnaire, correspondant à un échantillon représentatif des Français de 18 ans et plus, constitué selon la méthode des quotas au regard des critères de sexe, d'âge, de catégorie socio-professionnelle, de région et de catégorie d'agglomération.

L'enquête d'opinion portait sur trois grands axes :

- les arts du cirque ;
- les animaux sauvages dans les cirques ;
- l'avenir du cirque.

Un attrait pour les arts du cirque

Le sondage révèle d'abord que 66 % des Français ont déjà assisté à un spectacle de cirque au cours de leur vie, mais ce chiffre tombe à 24 % pour ceux qui y sont allés dans les 5 dernières années et 10 % seulement au cours des 2 dernières.

Parmi ceux qui sont allés au cirque au cours des 5 dernières années, la moitié (49 %) est allé voir un spectacle sans animaux sauvages. Les motivations des spectateurs à aller au cirque sont diverses. Vingt-sept

pourcents des personnes ayant assisté à un spectacle avec animaux sauvages y sont allés d'abord pour les arts du cirque et non spécifiquement pour les animaux sauvages, et 43 % pour cause d'opportunités promotionnelles ou d'invitations. Quant aux personnes ayant assisté à un spectacle sans animaux sauvages, la principale motivation citée est l'intérêt pour les clowns, acrobates et le cirque contemporain (34 %).

Sur les 38 % des personnes ayant assisté à un spectacle avec animaux sauvages parce que 1) cela fait partie selon eux de la tradition et 2) qu'ils aiment voir des spectacles avec animaux sauvages, seuls 10 % l'ont fait exclusivement pour la première raison et 1 % l'a fait exclusivement pour la deuxième raison.

Du côté de ceux ayant assisté à un spectacle sans animaux sauvages, ils sont 50 % à citer une motivation liée à l'absence d'animaux sauvages. Soixante-deux pourcents (62 %) des personnes avec au moins un enfant de moins de 18 ans et fréquentant les cirques sans animaux sauvages choisissent délibérément ce type de spectacle par conviction.

Des inquiétudes sur la condition des animaux sauvages dans les cirques

Deux-tiers des Français (65 %) affirment qu'ils sont défavorables à la présence d'animaux sauvages dans les cirques, des chiffres similaires aux précédentes enquêtes d'opinion évoquées en introduction.

Les personnes interrogées ont globalement conscience des difficultés posées par la présence d'animaux sauvages dans les cirques, que ce soit en termes de

condition animale, mais aussi de sécurité du public.

Leur opinion sur le bon ou le mauvais traitement des animaux sauvages dans les cirques est partagée : 49 % pensent qu'ils ne sont pas bien traités et 49 % pensent le contraire. En revanche, l'avis des Français est beaucoup plus tranché concernant les conditions de détention et de dressage des animaux sauvages :

- 71 % pensent que les besoins biologiques des animaux sauvages ne sont pas respectés dans les cirques ;
- 72 % estiment que les numéros réalisés par les animaux sauvages ne reflètent pas leurs comportements habituels et aptitudes naturelles ;
- 74 % jugent que l'hébergement des animaux sauvages dans les cirques est incompatible avec les impératifs biologiques de leur espèce ;
- 75 % expriment leur désaccord quant à la compatibilité des transport fréquents avec le rythme de vie et les comportements naturels des animaux sauvages.

En outre, 71% des répondants considèrent que le dressage implique un rapport de force et une contrainte sur l'animal. Des études ont montré que la violence envers un animal vue par des enfants pouvait avoir un impact négatif sur leur développement, en les traumatisant ou en légitimant à leurs yeux la violence générale envers des animaux, voire envers des êtres humains. Cela contribue à rendre légitime l'asservissement d'animaux sauvages auprès d'un public non averti. D'ailleurs, 43 % des Français estiment que la présentation de numéros avec des animaux sauvages peut avoir un impact négatif sur le développement psychologique des enfants.

De plus, 70 % des Français interrogés notent que la présence d'animaux sauvages dans les cirques représente un danger pour le public (2), mais également pour le personnel du cirque (3), ainsi que pour les animaux eux-mêmes (4).

Le cirque doit continuer son évolution

Interrogées au sujet de l'avenir du cirque en France, seuls 28 % des personnes le voient avec des animaux sauvages. Parmi ceux favorables à leur présence dans les cirques, à peine la moitié (48 %) envisage l'avenir du cirque avec ces animaux.

Les Français sont 56 % à souhaiter une évolution des spectacles présentés par les cirques et 26 % à penser qu'il s'agit d'une tradition désuète à l'avenir incertain. Seuls 16 % estiment que le cirque n'a pas besoin de changer.

De plus, le cirque sans animaux sauvages semble avoir un avenir radieux. En effet, la moitié des Français (50 %) déclarent qu'ils iraient au cirque s'il n'y avait plus d'animaux sauvages, alors que seuls 10 % des répondants déclarent être allés au cirque ces deux dernières années. De même, 76 % des personnes ayant assisté à un spectacle avec animaux sauvages ces 5 dernières années se déclarent prêtes à aller au cirque même s'il n'y a plus d'animaux sauvages. C'est le cas également pour 69 % des Français pour qui la présence d'animaux sauvages était pourtant une motivation de fréquentation. En n'utilisant plus les animaux sauvages dans les spectacles, les professionnels du cirque perdront sûrement une partie de leur clientèle, mais devraient en parallèle en gagner une autre part plus importante.

Le gouvernement agira-t-il en fonction de cette évolution des mentalités ?

À la suite de la concertation ministérielle sur les animaux sauvages captifs, à laquelle la LFDA a activement participé, des mesures devaient être annoncées par le gouvernement dans le courant de l'automne, notamment sur le sujet des animaux sauvages dans les cirques. À la fin-janvier, les annonces se font toujours attendre.

Les demandes principales portées par nos ONG sont les suivantes :

- l'interdiction de la détention d'espèces non listées dans l'arrêté du 18 mars 2011 sur les établissements de spectacles itinérants (y compris les ours avec les montreurs d'ours) ;

- l'interdiction de la reproduction et l'acquisition de nouveaux spécimens ;
- l'interdiction du dressage des animaux et du remplacement des animaux qui partent en retraite ;
- la fin des subventions publiques pour les cirques utilisant des animaux sauvages ;
- la liberté pour les communes de refuser la présence des cirques avec animaux sauvages pour des motifs de sécurité comme d'éthique.

Ces propositions réalistes tiennent à la fois compte des attentes sociétales et de la situation actuelle des cirques en France, qui sont nombreux et détiennent de nombreux animaux sauvages. Elles permettraient une transition pour que les professionnels renouvellent leurs spectacles et se séparent de leurs animaux dans les meilleures conditions. À moyen terme, la France ne compterait plus de cirques avec animaux sauvages sur son territoire.

Ce récent sondage est arrivé aux oreilles du gouvernement. Nous avons rencontré les conseillers environnement du Président de la République et du Premier ministre le 13 janvier dernier à ce sujet. Le gouvernement n'a plus qu'à adopter des



© FBB, la SPA, LFDA

mesures qui satisferont les attentes de la société.

Nikita Bachelard

1. 67 % des Français sont favorables à l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques, selon un sondage IFOP de 2019 pour la Fondation 30 millions d'amis), comme en 2018.

2. Au mois de décembre dernier, une personne s'est faite happer le bras par un tigre alors qu'elle visitait la ménagerie d'un cirque. Elle a été gravement blessée. Cet accident n'est pas un cas isolé.

3. Par exemple, en mai 2017, un dresseur de félin s'est fait attaquer par un de ses lions en pleine représentation. Il a été gravement blessé à la tête et à la gorge.

4. En novembre 2017, la tigresse Mévy échappée du cirque Morenno-Bormann dans le XV^e arrondissement de Paris a été abattue pour des raisons de sécurité.

La ville de Paris ne veut plus de cirques avec animaux sauvages

Le 15 novembre 2019, le conseil municipal de Paris a voté la fin de la délivrance d'autorisations d'occupation temporaire de terrains pour les cirques avec animaux sauvages. Cette décision doit entrer en vigueur en 2020. Le conseil municipal de la ville de Paris a également voté pour que l'État interdise la détention d'animaux sauvages dans les cirques et permette aux professionnels du cirques de se reconvertir.

L'interdiction pour les cirques avec animaux sauvages de se produire à Paris ne pourra pas s'appliquer au Cirque d'Hiver Joseph Bouglione, propriétaire du monument cirque d'hiver dans le 11^e

arrondissement de Paris. Mais pour les cirques qui souhaiteront se produire sur des terrains publics, ils devront signer une convention de partenariat imposant de ne pas détenir d'animaux sauvages.

La ville participera à la reconversion des cirques qui signeront cette convention en leur offrant une subvention de 50 000 euros sur trois ans. Elle montre ainsi l'exemple non seulement aux autres communes, mais surtout au gouvernement.

Paris fait désormais partie des quelques 400 communes qui se sont prononcées contre les animaux sauvages dans les cirques. Il était temps !



© FBB, la SPA, LFDA

L'industrie mondiale des delphinariums se porte



L'organisation internationale World Animal Protection (WAP) a rendu public en octobre 2019 un rapport sur le secteur des delphinariums. D'après ce rapport intitulé *"Behind the smile – The multi-billion dollar dolphin entertainment industry"* (Derrière le sourire – L'industrie multimilliardaire des delphinariums), le secteur des delphinariums et des activités de divertissement avec les dauphins se porte bien dans le monde.

Après avoir fait un état des lieux des activités de divertissement avec des dauphins dans le monde et leurs conditions de détention, WAP expose la rentabilité du secteur, qui profite des entreprises du tourisme, tels que les tour-opérateurs et les sites de voyages pour vendre des billets. WAP analyse ensuite l'attitude des consommateurs à l'égard des activités utilisant des dauphins captifs et évalue l'acceptabilité qu'ils ont de ces activités. Enfin, l'ONG donne des solutions pour parvenir à la fin de la captivité des cétacés, qui passe notamment par le pouvoir des consommateurs et des entreprises du tourisme de ne plus acheter ou vendre des tickets d'entrée pour ces activités.

La captivité des dauphins pour le divertissement dans le monde

WAP estime le nombre de dauphins captifs dans le monde à 3029 (dauphin signifiant ici un animal appartenant à une espèce de la famille des delphinidés et qui comprend le mot dauphin dans son nom commun). Huit cétacés captifs sur dix seraient des dauphins. Grand dauphin, dauphin à flancs blancs du Pacifique, dauphin au long bec, dauphin tacheté, dauphin de l'Irrawaddy, dauphin de Commerson, dauphin de Risso, dauphin à bec étroit (ou sténo)... peuvent se retrouver enfermés dans des bassins.

L'ONG a identifié 355 sites ouverts au public détenant des cétacés en captivité dans 58 pays. Parmi eux, 336 détiennent au moins une espèce de dauphin. Au total, 3603 cétacés ont été dénombrés, dont 2 648 grands dauphins (l'unique espèce de dauphin que l'on retrouve d'ailleurs dans les 4 delphinariums français). Plus de 60 % des dauphins captifs sont détenus par 5 pays : la Chine, le Japon, les États-Unis, le Mexique et la Russie.

Le rapport reprend les données bien connues sur l'intelligence des cétacés et démontre l'inadaptabilité de ces espèces à la vie en captivité. Certains dauphins captifs sont enfermés dans des enclos en mer, mais 66 % vivent dans des bassins totalement stériles et pensés pour le visiteur d'abord, pour le confort du dauphin ensuite. De plus, WAP réfute les arguments typiques des delphinariums qui estiment contribuer à la conservation des espèces, à l'éducation du public et à la recherche. Pour l'ONG qui se bat contre la captivité des cétacés, les arguments avancés par les structures exploitant les cétacés ne tiennent pas la route face aux problèmes de santé physique et mentale divers que subissent les cétacés captifs (voir à ce propos l'article « Dauphins et orques : dans l'enfer des piscines » dans le n° 90 de la revue *Droit Animal, Éthique & Sciences*).

L'ONG met aussi en garde contre les structures qui proposent de la nage avec les dauphins, de la « thérapie assistée par les dauphins » ou toutes autres interactions avec ces animaux qui peuvent être néfastes aussi bien pour les animaux que pour les humains à cause de la transmission possible de zoonose (maladie infectieuse transmissible des animaux à l'homme, et inversement) et de la dangerosité potentielle des animaux.

L'industrie du divertissement avec des dauphins captifs

World Animal Protection ne prétend pas avoir une liste totalement exhaustive du nombre de structures exploitant des dauphins captifs dans le monde mais cette étude est, selon elle, la plus complète à ce jour.

Les structures recensées proposent pour 93 % d'entre elles des spectacles avec les dauphins (c'est le cas dans les 3 delphinariums français métropolitains), pour 75 % de prendre des selfies avec les dauphins, pour 66 % de la nage avec les dauphins (c'est le cas dans le delphinarium de Polynésie française), pour 23 % de la thérapie assistée par les dauphins et seulement 2 % proposent uniquement l'observation des dauphins aux visiteurs. En France, les delphinariums se situent au Parc Astérix à Plailly, au zoo Planète Sauvage de Port-Saint-Père, au parc Marineland d'Antibes et au Moorea Dolphin Center en Polynésie française. Marineland et Planète Sauvage proposent des activités interactives avec les dauphins, en petit groupe, dans l'eau pour Marineland, mais ils refusent que le public touche les dauphins. Que ce soit les spectacles ou les expériences de rencontres avec les dauphins, ces activités sont stressantes pour les animaux : ils sont soumis à des musiques assourdissantes, ils ne peuvent pas fuir l'interaction avec l'humain...

Les spectacles sont généralement compris dans le ticket d'entrée au parc, mais les autres activités doivent être payées en supplément. En tenant compte de toutes ces rentrées d'argent, l'ONG estime qu'un dauphin rapporte à lui seul entre 400 000 dollars (américains) et 2 millions de dollars par an. Rapporté à l'ensemble des dauphins captifs, ils génèrent à eux seuls entre 1,1 et 5,5 milliards de dollars pour l'industrie du tourisme. La souffrance a un prix. Sans compter que la plupart de ces sites reçoivent également des recettes provenant d'activités annexes, tels que l'hôtel/restauration, les produits dérivés, les manèges et piscines à toboggan, etc.

La majeure partie des delphinariums recensés par WAP font partie de grands groupes du tourisme. Par exemple, Marineland est détenue par le groupe Parques Reunidos, qui détient 62 parcs aux quatre coins du monde : des zoos, des delphinariums, des centres aquatiques et des parcs à thème, dont la mission, selon le groupe, est d'« offrir des moments de plaisir et de divertissement à tous nos visiteurs, grâce à des expériences uniques, riches, innovantes, créatives et sans-danger ». D'autres, comme Planète Sauvage, sont des entreprises familiales. Ils sont parfois accrédités par des orga-

bien

nismes de certifications pour redorer leur image, comme la certification de l'American Humane Association pour Marine-land.

L'attitude des visiteurs et leurs raisons de fréquentation des delphinariums

En 2019, WAP a commandé une enquête sur les personnes voyageant des États-Unis, du Canada, du Royaume-Uni, de la Chine, du Brésil, de la Scandinavie et des Pays-Bas vers le Mexique, les États-Unis, l'Espagne et les Caraïbes, qui concentre de nombreuses activités de divertissement avec des dauphins captifs. Il en ressort notamment que 60 % des touristes aux États-Unis se sont rendus dans un delphinarium.

Selon cette même enquête, la principale raison pour visiter un delphinarium est l'amour pour les dauphins. Alors que 69 % des répondants ont fait des études supérieures, les besoins des dauphins et l'effet de la captivité sur eux restent mal connus. La seconde raison est la pression familiale (les enfants souhaitent y aller) et la troisième est la recommandation par des proches. Plus de 90 % des visiteurs de delphinarium ont vu un spectacle, 60 % ont touché un dauphin et 40 % ont nagé avec un dauphin.

Parmi toutes les activités de divertissement impliquant des animaux sauvages, celle avec les dauphins paraît la plus acceptable au public. Cependant, 52 % des visiteurs estiment que les dauphins souffrent physiquement et émotionnellement en captivité et 80 % déclarent qu'ils préféreraient voir des dauphins en liberté s'ils en avaient la possibilité.

Le rôle de l'industrie touristique

Des entreprises touristiques telles que des plateformes de réservations, des agences de voyages ou encore des tour-opérateurs jouent un rôle crucial dans le secteur du divertissement avec les dauphins. Ces entreprises profitent souvent de tarifs réduits pour vendre des tickets pour des attractions avec les dauphins afin d'encourager le plus grand nombre de consommateurs à y aller. Sur les 31 principales entreprises touristiques évaluées par WAP, les deux-tiers proposaient au moins un des 10 plus grands delphinariums dans ses produits. D'après l'enquête de WAP, un touriste sur 4 a visité une attraction avec des dauphins dans le cadre d'un voyage organisé ou parce que c'était proposé par le site ou l'agence de voyage.

Heureusement, certaines entreprises ont pris des mesures contre la captivité des cétacés. Par exemple, Booking.com, Virgin Holidays et British Airways Holidays ont récemment annoncé ne plus accepter

de vendre des tickets pour des attractions avec des cétacés.

Lutter contre l'industrie du divertissement avec dauphins

Des solutions existent pour en finir avec la captivité des cétacés, mais elles se heurtent à l'obstination du secteur des parcs zoologiques, au rôle de l'industrie du tourisme, à l'ignorance des consommateurs et au refus des pouvoirs publics. Les premières solutions proposées par World Animal Protection sont la fin de la reproduction des dauphins actuellement captifs et des captures de dauphins. L'idée est que les dauphins captifs ne puissent pas être remplacés par d'autres dauphins captifs et que progressivement l'activité s'arrête. C'est ce que demande la LFDA, et ce qu'elle avait réussi à obtenir pour la France en 2017 avec ses partenaires, notamment l'association C'est Assez ! Malheureusement, l'arrêté qui mettait en place l'interdiction de reproduction des cétacés captifs a été annulé par le Conseil d'État.

Les activités impliquant des interactions entre les dauphins et le public doivent s'arrêter également. Toute mesure visant à améliorer la vie des dauphins actuellement captifs doit être mise en œuvre quand cela est possible techniquement et économiquement.

WAP propose d'autres mesures pour progresser vers la fin de la captivité des dauphins. Tout d'abord, il convient d'encourager les entreprises à offrir des activités annexes de divertissement, tels que des manèges à sensation ou des attractions aquatiques, dans la mesure où elles sont adaptées pour ne pas impacter négativement le bien-être des cétacés encore présents sur le site. Ensuite, les consommateurs ont le plus grand pouvoir : celui de ne pas acheter de billets pour des delphinariums et de faire savoir aux entreprises vendant ces tickets qu'ils désapprouvent leur partenariat avec de telles activités. Les entreprises touristiques doivent comprendre qu'elles jouent un rôle important dans le secteur des delphinariums, non pas en répondant à la demande du public mais en créant la demande. L'ONG exhorte les organismes du tourisme à développer et mettre en œuvre des politiques promouvant des alternatives dans la nature, comme l'observation de cétacés en liberté. Toutefois, l'ONG précise que l'observation de cétacés doit s'effectuer de manière responsable et invite les professionnels du voyage à proposer des activités certifiées comme respectueuses des animaux et de l'environnement*, pour éviter le stress et les blessures que des bateaux irresponsables pourraient causer aux cétacés libres.



Conclusion

Si l'industrie de divertissement avec les dauphins se porte aussi bien c'est d'abord parce que les entreprises pratiquent la désinformation auprès du public au sujet de la préservation des espèces animales et du bien-être des animaux, et qu'elles mettent en avant le côté familial et divertissant de ces activités. Le public est donc mal informé. Ensuite, c'est aussi parce que les entreprises du tourisme participent à l'attractivité de ce secteur en créant la demande pour ce genre d'activités.

Heureusement, il y a quelques progrès. En plus des pays qui ont décidé d'interdire la captivité des cétacés (comme très récemment le Canada, qui a interdit la reproduction des cétacés actuellement captifs) et des pays qui ont établi des normes si strictes que l'activité n'est plus rentable, des entreprises du tourisme ont décidé de ne plus vendre de ticket pour des activités de divertissement avec des dauphins ou de ne plus les proposer à leurs clients, et des parcs eux-mêmes ont décidé d'arrêter l'activité avec les dauphins.

En France, nous attendons toujours les annonces de la ministre de la Transition écologique et solidaire au sujet des animaux sauvages captifs, y compris sur les delphinariums. En attendant, nous continuons notre travail de plaidoyer pour que la ministre reprenne un arrêté similaire à celui adopté en mai 2017.

Nikita Bachelard

Source : World Animal Protection, *Behind the smile - The multi-billion dollar dolphin entertainment industry*, October 2019.

* World Animal Protection propose les sites suivants pour se renseigner : <http://accobams.org/conservations-action/cetacean-watching/>, <https://www.bewhalewise.org/>, <http://whales.org/our-4-goals/create-healthy-seas/whale-watching/>, <http://worldcetaceanalliance.org/certification/global-guidelines/> et <http://whaleheritagesites.org/>.

Les poissons : une nouvelle priorité pour la



Aujourd'hui, les poissons sont rarement au cœur des activités des organisations de défense des animaux. Lorsque l'on pense « protection animale », on pense davantage aux animaux de compagnie en refuge et éventuellement aux poules en batterie. Lorsque l'on pense protection de la biodiversité, on pense plutôt aux grands félins, aux pandas et aux baleines. Les poissons viennent rarement à l'esprit. Cependant plusieurs rapports récents affirment que le groupe des poissons devrait devenir l'une des priorités, si ce n'est la priorité du mouvement de protection des animaux (1, 2, 3, 4). Ces rapports proviennent d'Animal Charity Evaluators, Charity Entrepreneurship et Fish Welfare Initiative, trois organisations issues du mouvement altruisme efficace. Cette mouvance vise à améliorer l'efficacité des pratiques des ONG grâce à la prise en compte de nos biais de raisonnement, la recherche sur l'efficacité des interventions, et l'identification des problématiques prioritaires.

Ce dernier aspect de priorisation des causes suit le cadre théorique dit ITN pour *Importance*, *Tractability* et *Neglectedness*. Le critère « Importance », renvoie au nombre d'individus affectés par une problématique : une cause est d'autant plus prioritaire qu'elle concerne un grand nombre d'individus. Le critère « *Tractabi-*

lity », que l'on peut traduire par « facilité de résolution », renvoie à l'idée que les problèmes faciles à résoudre doivent être prioritaires par rapport aux problèmes difficiles à résoudre ou insolubles. Le critère « *Neglectedness* », que l'on peut traduire par « caractère négligé », renvoie à l'idée que les problématiques négligées par la majorité des ONG sont prioritaires par rapport aux problématiques déjà largement prises en charge par une multitude d'acteurs dont on risque de répliquer stérilement les travaux. Ces trois rapports avancent que les poissons sont à la fois très nombreux et négligés par les ONG. De plus, améliorer leurs conditions de vie et de mort semble tout à fait réalisable. Selon le modèle théorique ITN, le groupe des poissons devrait donc devenir l'une des priorités de l'avenir de la protection animale.

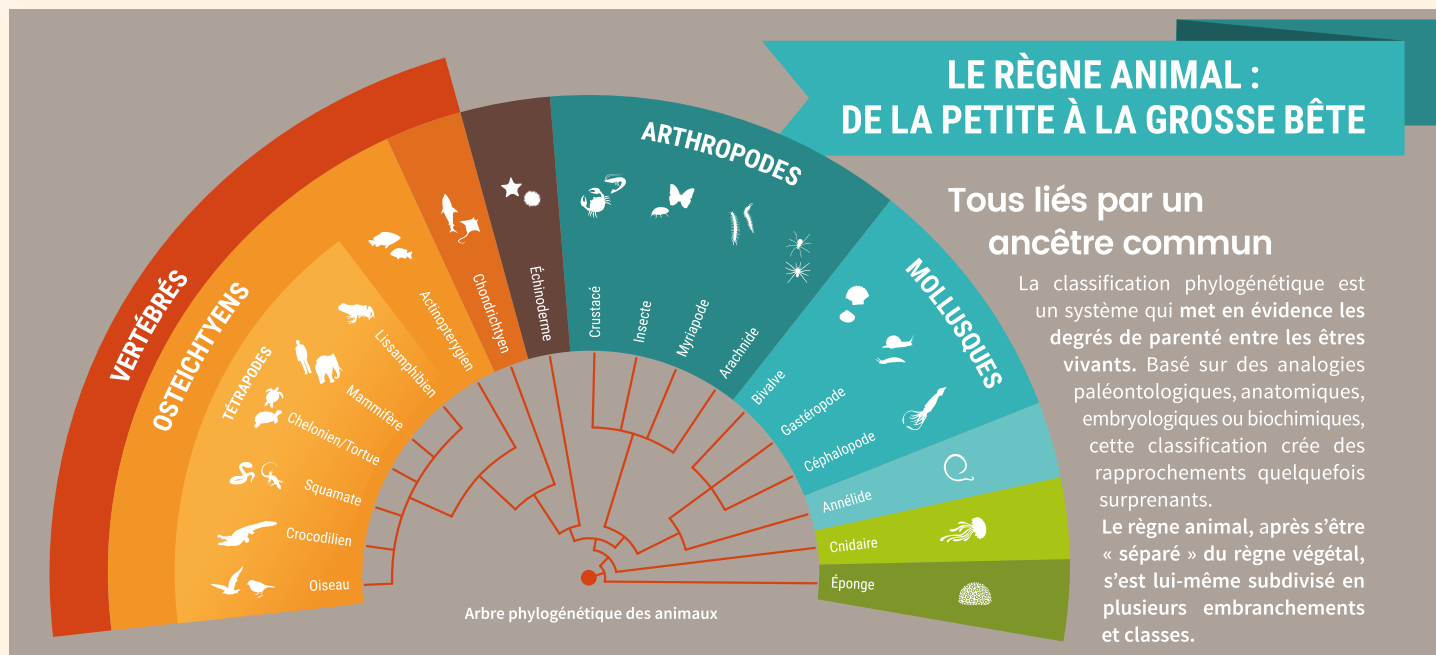
Les poissons : des oubliés de la cause animale ?

Force est de constater que les poissons n'ont pas la priorité aujourd'hui. Ainsi, du point de vue des donations faites aux ONG de protection animale, une estimation réalisée aux États-Unis en 2015 montre que l'écrasante majorité est destinée aux refuges pour animaux de compagnie, pourtant bien moins nombreux que les animaux de production. Notons d'ailleurs que les refuges pour animaux de

compagnie prennent rarement en charge les poissons. Cela est d'autant plus regrettable que plus de la moitié des animaux de compagnie en France sont des poissons, avec 32,7 millions d'individus contre 7,3 millions de chiens et 13,5 millions de chats en 2016. Ces poissons sont souvent désignés par l'appellation « poissons d'ornement » qui les assimile davantage à des objets de décoration qu'à des animaux de compagnie.

Un autre indicateur (sans rentrer dans le débat sur ce type de méthodes) concerne les vidéos d'enquêtes dévoilant les conditions de vie et de mort des animaux. L'organisation Fish Welfare Initiative recense à ce jour seulement une vingtaine d'enquêtes vidéo concernant les poissons au niveau mondial. C'est peu en comparaison des 40 enquêtes vidéo centrées sur les animaux d'élevage terrestre réalisées en 2 ans sur le seul territoire Français par l'organisation Red Pill (anciennement Direct Action Everywhere France (DxE)). Alors qu'il existe une fédération mondiale d'ONG travaillant à la fin des cages pour les volailles – l'Open Wing Alliance –, il n'existe pas de fédération mondiale consacrée à la défense des poissons. Sur les 755 résultats à la recherche des termes « Factory Farming » (élevage industriel) sur Google image, seules 8 images concernent les

protection animale ?



Extrait de l'exposition de la LFDA : « L'animal, que savons-nous de lui ? »

poissons, soit environ 1 % des résultats. De même, lorsque l'on pense « abattage sans étourdissement », on pense instantanément aux problématiques liées à l'abattage rituel des vertébrés terrestres, en particulier bovins et ovins. Nous avons tendance à oublier que les poissons sont eux aussi, et dans leur écrasante majorité, abattus sans étourdissement, alors que des méthodes d'étourdissement existent, bien qu'elles soient davantage praticables pour les poissons d'élevage que pour les poissons issus de la pêche commerciale (5). Pareillement, la chasse de loisir des oiseaux et des mammifères terrestres suscite beaucoup plus de réactions que la pêche de loisir, alors que les deux pratiques impliquent de faire souffrir et de mettre à mort des animaux sensibles à des fins de divertissement.

Les poissons sont négligés jusque dans leur appellation. En effet le mot commun « poisson » renvoie à un groupe paraphylétique, c'est-à-dire qui n'inclut pas toutes les espèces descendant de l'ancêtre commun le plus ancien du groupe. Ainsi, dans l'arbre de l'évolution, le groupe des tétrapodes qui inclut notamment tous les mammifères et les oiseaux, fait partie de la catégorie des « poissons osseux ». C'est-à-dire qu'il n'existe pas d'ancêtre exclusif aux « poissons osseux » qui ne soit pas aussi un ancêtre des mammifères et des oiseaux. Non seulement le nom commun « poisson » occulte notre parenté génétique avec nos cousins à nageoire, mais ce mot occulte également l'extrême diversité à l'intérieur du groupe des poissons. Ainsi, comme le fait souvent remarquer le vulgarisateur Sébastien Moro, dans l'arbre phylogénétique (l'arbre représentant les relations de parenté entre les différentes branches du

vivant au cours de l'évolution), les thons sont plus proches des humains que des requins et des raies. Quant aux poissons boléophtalmes, capables de respirer hors de l'eau, ils sont plus proches des humains que des thons. De même, nous avons tendance à nommer les espèces de poissons à partir des vertébrés terrestres, ainsi nous parlons de poisson-chat, poisson-lapin, poisson-zèbre, poisson tête-de-renard et de requin-tigre, alors que nous ne nommons pas les mammifères « mammifère-thon » et « mammifère-mérou ».

Le financement des efforts de conservation des espèces menacées d'extinction souffre d'un surfinancement de la protection des espèces charismatiques (tigres, éléphants...) au détriment des animaux aux physiques moins évocateurs. De même, la protection des animaux en tant qu'êtres sensibles privilégie les animaux les plus expressifs et les plus proches de nous au quotidien.

Pourquoi oublions-nous les poissons ?

Les poissons ont la malchance de ne susciter que très peu d'empathie sur le plan émotionnel. C'est peut-être la raison principale qui explique le peu d'intérêt que leur porte la protection animale. Il est probable que cette empathie réduite soit liée à l'éloignement phylogénétique important, c'est-à-dire la distance dans l'arbre phylogénétique, qu'il existe entre les espèces de poissons et l'espèce humaine. Une étude publiée en 2010 a d'ailleurs validé cette hypothèse (6). Les auteurs ont mené une enquête par questionnaire pour comparer le degré d'empathie et la perception des possibilités de communication que les gens ressentent

vis à vie de différentes espèces. Les résultats montrent clairement que les gens ressentent moins d'empathie et jugent la communication plus difficile avec les espèces éloignées qu'avec les espèces proches. Ainsi, l'empathie est maximale pour les humains, forte pour les autres primates et les mammifères, moyenne pour les oiseaux, et plus faible pour les reptiles. Elle est encore plus faible pour les amphibiens et les poissons, qui se positionnent juste avant les invertébrés. Lorsque l'on désigne un animal, la probabilité d'utiliser le pronom « il », utilisé en anglais pour désigner les objets inanimés, plutôt que les pronoms « il » (*he*) ou « elle » (*she*), augmente également avec le degré d'éloignement phylogénétique.

La communication entre différentes espèces est d'autant plus facile que les espèces partagent des modalités sensorielles et des canaux de communication communs. En tant qu'humain, notre communication repose essentiellement sur les sons, les expressions faciales et les postures. La plupart des mammifères utilisent également ce type de signaux, c'est pourquoi nous avons une bonne compréhension intuitive de la manière dont nos animaux de compagnie expriment leurs émotions par exemple. Les poissons en revanche n'ont pas d'expression faciale. Leur communication repose essentiellement sur des signaux chimiques, voire électriques, que nous ne percevons pas et des vocalisations inaudibles pour notre oreille. Il nous est donc quasiment impossible de les comprendre de manière intuitive de la même façon que nous identifions par exemple la détresse d'un chien dans ses couinements aigus. Cela vaut également pour les signes de douleur : nous ne ressentons pas la même inten-

Les poissons : une nouvelle priorité pour la protection animale ? (suite)

sité émotionnelle lorsque nous voyons un poisson égorgé vivant et un bœuf égorgé vivant. De plus, la différence de milieu entre humains et poissons réduit les opportunités d'interactions et donc la possibilité de se familiariser aux modes d'expression de ces derniers.

Un autre biais de raisonnement est responsable de notre oubli fréquent des poissons. Comme nous allons le voir, les poissons sont particulièrement importants par leur nombre qui se compte en dizaines de milliards. Or, la recherche en psychologie humaine a démontré que notre intuition est très mauvaise pour appréhender les grands chiffres. Une étude a par exemple demandé à des gens quelle somme ils seraient prêt à donner pour aider des oiseaux victimes d'une marée noire. Les participants furent divisés en trois groupes à qui l'on dit respectivement que la marée noire avait touché 2 000, 20 000 et 200 000 oiseaux. Les résultats montrèrent que le montant des donations ne changeait quasiment pas entre les trois groupes, alors que le nombre de victimes variait de trois ordres de grandeurs. Notre intuition ne nous fait pas ressentir 100 fois plus d'empathie pour 200 000 oiseaux que pour 2 000. Ce biais s'appelle l'insensibilité à l'étendue.

Pourquoi les poissons sont-ils importants ?

Malgré une minorité de voix discordantes, la recherche scientifique penche en faveur de l'existence d'une sensibilité à la douleur chez les poissons (voir notre article p. 23 pour plus de détails). La physiologie du stress chez les poissons ressemble beaucoup à ce qui est observé chez les mammifères et les oiseaux. Des capacités émotionnelles ont aussi été décrites chez plusieurs espèces : des réactions ressemblant à de la peur ont été décrites. Certaines espèces montrent des comportements sociaux complexes où les individus se reconnaissent entre eux et se comportent différemment avec des individus familiers et non familiers. Pour les épinoches, on parle même du développement de relations de confiance dans la coopération entre individus. Quant aux cichlidés zébrés, certains chercheurs évoquent un attachement affectif entre partenaires sexuels chez ces poissons où les parents élèvent ensemble les petits. L'existence de traits de personnalité différents selon les individus au sein d'une même espèce a été démontrée plusieurs fois. Certains poissons sont capables d'utiliser des outils. Le poisson-ballon réalise des sortes d'œuvres d'art dans le sable pour séduire les femelles. Les mérus et les murènes sont capables de communiquer et de se coordonner pour chasser ensemble. Les labres nettoyeurs semblent être capables de se reconnaître dans un miroir. Cette même capacité est actuellement débattue chez

les raies manta (pour comprendre les réserves et les subtilités dans l'interprétation des résultats du test du miroir, voir l'article « Le poisson, le miroir et la conscience » dans le n° 99 de la revue). Le labre nettoyeur est même capable de surpasser des grands singes dans certaines tâches intellectuelles précises. En un mot, les poissons sont des êtres « *sentients* », c'est-à-dire capables de ressentir des choses agréables et désagréables, comme la douleur, la peur et le plaisir. Ce qui leur arrive leur importe, et pour cette raison ils ont droit à un certain respect. Leur sensibilité, bien que moins apparente, n'a rien à envier à celle des animaux terrestres.

Mais ce qui justifie le nouvel intérêt porté aux poissons par la protection animale, c'est principalement leur importance numérique. En 2016, le monde a pêché 90,9 millions de tonnes de poisson, et la production animale aquacole mondiale s'élevait à 80 millions de tonnes dont 54,1 millions de tonnes de poissons. De plus, si le volume de production de la pêche s'est stabilisé depuis les années 1980 car nous atteignons les limites maximales des ressources halieutiques, le secteur de l'aquaculture est lui en croissance rapide. Cette croissance a un peu ralenti sur les dernières années mais on parle tout de même d'une croissance annuelle moyenne de 5,8 % sur la période 2000-2016. En 2000, 25,7 % de la production mondiale d'animaux aquatiques provenait de l'aquaculture ; cette part a atteint 46,8 % en 2016. Lorsque l'on convertit les tonnages en nombre d'individus, les chiffres sont encore plus impressionnants. Pour bien saisir l'énormité des chiffres, gardons à l'esprit qu'un million de secondes correspond à une durée d'environ 12 jours, tandis que 1 000 milliards de secondes correspond à 31 700 ans. Selon l'ONG Fishcount, entre 2007 et 2016, entre 790 milliards et 2 300 milliards de poissons ont été pêchés chaque année. Et cette estimation n'inclut ni les poissons pêchés en tant que prise accessoire, ni les poissons issus de la pêche illégale, la pêche non réglementée et la pêche non reportée. À titre de comparaison, en 2014, le nombre de vertébrés d'élevage abattus pour la consommation était d'environ 70 milliards. La comparaison est un peu hasardeuse car elle repose sur des chiffres calculés sur des années différentes, mais en termes d'ordre de grandeur, cela veut dire qu'il y a environ 10 à 30 fois plus d'animaux abattus annuellement dans le cadre de la pêche que dans le cadre de l'élevage d'animaux terrestres. Toujours selon Fishcount, entre 51 et 167 milliards de poissons d'élevage auraient été abattus en 2017. Cela signifie que pour ce qui est des vertébrés, entre 1 animal d'élevage sur 2 et 2 animaux d'élevage sur 3 abat-

tus pour la consommation chaque année sont des poissons.

Or de nombreux facteurs posent problème en termes d'atteintes au bien-être dans le cadre de la pêche comme de la pisciculture (4). Ainsi, les poissons pêchés peuvent s'épuiser à se débattre dans les filets pendant plusieurs heures avant la remontée (7). Celle-ci peut occasionner des barotraumatismes, c'est-à-dire des blessures causées par des changements de pression brutaux, et les poissons sont comprimés les uns contre les autres. Et une fois à bord, les poissons ne sont quasiment jamais étourdis avant d'être abattus (4, 7). Dans le cadre de la pisciculture, les procédures d'extraction des œufs et de la laitance ainsi que les vaccinations sont autant de manipulations stressantes et douloureuses, rarement accompagnées de prise en charge de la douleur (4, 8). En phase d'élevage, les densités sont souvent trop élevées ce qui favorise l'agressivité, les blessures aux nageoires et la prolifération des parasites, comme les copépodes qui rongent la peau des saumons (4, 8, 9). L'eau contient souvent trop peu d'oxygène pour permettre une respiration optimale (1, 4). De plus, le transport implique généralement des densités très élevées et une qualité de l'eau réduite. Enfin, l'étourdissement avant abattage reste peu pratiqué et n'est pas obligatoire dans une majorité de pays dont la France (9). Le potentiel d'amélioration est considérable, à commencer par le développement des techniques d'étourdissement avant abattage et l'identification des densités d'élevage optimales pour les besoins des animaux (1,4).

Des progrès récents

Les choses semblent cependant s'améliorer. La prise de conscience est naissante mais a bel et bien lieu. Ainsi ces dernières années, Eurogroup for Animals, la fédération d'organisations de protection animale, dont la LFDA, qui défend les intérêts des animaux auprès des décideurs politiques de l'Union européenne, a créé un programme de campagne centré sur la protection des poissons. Une nouvelle ONG nommée Fish Welfare Initiative, centrée exclusivement sur le bien-être des poissons d'élevage, a vu le jour il y a quelques mois seulement. L'association Paris Animaux Zoopolis, en campagne pour obtenir des engagements sur la condition animale de la part des candidats à la mairie de Paris, demande la fin de la pêche de loisir à Paris où la consommation des poissons pêchés dans la Seine est interdite. La pêche au vif, spécialement cruelle, est particulièrement dénoncée. La LFDA a d'ailleurs édité un livret d'information sur le sujet, réédité en 2008 (*Réformer la pêche de loisir*).

L'Aquaculture Stewardship Council (A.S.C), un label qualité initié par le WWF pour les produits de l'aquaculture, est en

train de revoir son cahier des charges. Initialement centrée sur l’empreinte environnementale, la certification prendra désormais aussi en compte des critères de bien-être animal. Des bateaux de pêche, équipés de systèmes d’étourdissement des poissons afin de leur épargner des souffrances lors de la mise à mort, commencent à se développer. Le label qualité suédois KRAV demande l’installation d’équipements d’étourdissement sur les bateaux de pêche de plus de 24 mètres de long.

Actuellement, la Humane Slaughter Association qui se bat pour diminuer les souffrances lors de l’abattage, offre une bourse de 200 000 livres pour approfondir les connaissances scientifiques et les techniques sur l’étourdissement des poissons sur les navires de pêche commerciale. La recherche scientifique sur le bien-être des poissons, retardataire par rapport aux connaissances existant sur les espèces terrestres, est en train de se développer. On dénombre aujourd’hui environ 1 600 publications académiques traitant du sujet. 58 % de ces publications ont été réalisées après 2010, dont 196 publications lors de l’année 2018 à elle seule. C’est 24 fois plus qu’en 2000 où seules 8 publications furent réalisées. Enfin, l’opinion publique commence elle aussi à s’affirmer sur ce sujet. À en croire

un sondage de 2018 mandaté par Eurogroup for Animals et mené auprès d’environ 9 000 européens, 79 % des répondants pensent que les poissons devraient bénéficier d’un niveau de protection similaire à celui accordé aux autres animaux et 73 % pensent que les poissons ressentent la douleur.

Conclusion

Les poissons sont souvent négligés par la protection animale. Ils suscitent peu d’empathie du fait de leur grande différence par rapport aux humains, en particulier l’absence d’expressions faciales et le caractère inaudible de leurs vocalisations. Pourtant, leur sensibilité est aujourd’hui reconnue par la science. Dans le cadre de la pisciculture et de la pêche, ils subissent par milliards des souffrances évitables. Leur nombre est colossal, très largement supérieur au nombre des animaux d’élevage terrestres. Or, le potentiel d’amélioration de leurs conditions de vie et de mort est très important. Pour ces raisons, le groupe des poissons pourrait, et selon certains devrait, devenir l’une des priorités de la protection animale à l’avenir. La prise de conscience est récente mais réelle, et de nombreuses initiatives laissent croire à une possible amélioration de leur sort à l’avenir. Du moins, si les populations survivent à la surexploitation dont elles sont actuellement victimes.

Ces préoccupations confirment ce que la LFDA a toujours défendu : la cause animale est une question complexe qui nécessite une expertise pluridisciplinaire. Et si l’émotion et l’empathie restent des moteurs essentiels, l’action doit reposer sur une réflexion qui va au-delà de l’intuition.

Gautier Riberolles

Cet article est basé sur 53 sources disponibles sur demande ou sur le site de la LFDA.

1. Animal Charity Evaluators, *Farmed fish welfare report*, 04/2019.
2. Savoie J., Sarek K. & Moss D., “Which animals need the most help from the animal advocacy movement?”, *Charity Entrepreneurship*, 12/04/2018.
3. Sarek K., Savoie J. & Moss D., “Improving environmental conditions – A summary”. *Charity Entrepreneurship*, 01/2019.
4. King-Nobles H. & Billington T. *The Welfare issues of Farmed and Wild Caught*, 10/2019.
5. Boyland N. (2018) *The welfare of farmed fish during slaughter in the European Union*. *Compassion In World Farming*.
6. Harrison M.A. & Hall A.E. (2010). Anthropomorphism, empathy, and perceived communicative ability vary with phylogenetic relatedness to humans. *Journal of Social, Evolutionary, and Cultural Psychology*, 4(1), 34.
7. Mood A. (2010) *Worse things happen at sea: the welfare of wild caught fish*. fishcount.org.uk
8. Allen S. & Nicol J. (2019) *Fish welfare on Scotland’s salmon farms. A report by One Kind*.
9. Waley D. et al. (2018) *Looking Beneath the surface: Fish welfare in European Aquaculture*. Eurogroup for Animals.

Exposition « Filets obscurs »



Mauritanie, © Pierre Gleizes

Du 18 septembre au 26 octobre 2019 se tenait l’exposition « Filets Obscurs » à la Galerie Fait & Cause, de l’association Pour que l’esprit Vive, consacrée à la photographie sociale. Étaient exposés les clichés du photographe Pierre Gleizes pris à bord de l’*Esperanza*, l’un des bateaux de Greenpeace, utilisé dans le cadre de la campagne « Espoir » en 2017. Cette campagne consistait à mettre à disposition un appui logistique aux inspecteurs des pêches mandés par des pays Ouest Africains pour

lutter contre la pêche illégale. À travers les photos, on découvre la banalité des infractions commises en haute mer qui échappent généralement au regard des contrôleurs et du grand public : transbordement illégal, piraterie d’un chalutier russe pêchant sans licence dans les eaux sénégalaises etc... Une photo nous montre des employés préparant des sacs de poissons comme pots de vin en préparation de l’arrivée des contrôleurs sur le pont. Une autre nous dévoile des employés qui présentent un

filet n’ayant manifestement jamais servi lors d’un contrôle, car le filet qu’ils utilisent est illégal en raison de mailles trop étroites ne laissant pas les juvéniles s’échapper. Le regard dubitatif d’un des employés laisse deviner que la supercherie est osée. Les conditions de travail des pêcheurs, parfois exploités par la mafia chinoise, semblent proches de l’esclavage. Les pratiques légales comme le rejet des prises accessoires dans le but de conserver de la place à bord pour les prises les plus lucratives et le chalutage en eau profonde sont également dénoncées par ces images. De tout cela ressort un amer constat : les infractions de petite ampleur commises par des pêcheurs locaux semblent plus durement réprimées que les pratiques des bateaux-usines qui n’hésitent pas à récidiver leurs pratiques illégales quelques heures après avoir été pris en flagrant délit. En conséquence se profile le risque d’un océan sans poisson comme le montre la photo des centaines de pirogues inutilisées restant sur les plages de Kayar au Sénégal : elles ne font pas le poids face aux dégâts de la pêche industrielle légale et illégale.

Gautier Riberolles

Le chien mon ami

« *Le chien mon ami* » est le premier collectif pluriprofessionnel qui s'est donné pour mission de changer la culture du chien en France, et qui projette de réhabiliter le chien dans son statut d'être sensible et de meilleur ami de l'homme. Pourquoi cette mission ? Le chien, première espèce domestiquée, étant un véritable trait d'union entre les espèces sauvages et l'homme, il nous est apparu que la situation de cette cohabitation millénaire devait faire l'objet d'une analyse objective sans complaisance. Cette rétrospective a débouché sur un constat alarmant concernant la maltraitance des chiens, grave, et devenue ordinaire au fil des années depuis 20 ans. Le paradoxe dont nous sommes les otages est que le chien est l'animal le plus proche de nous et sans doute le plus maltraité.

Depuis deux décennies, la France a connu une chute du nombre de chiens alors que les bénéfices de la présence d'un chien sur la santé, le développement personnel, l'équilibre psychologique, l'aptitude à l'empathie, l'accompagnement cognitif, et l'efficacité au travail ont été démontrés. Dans le même temps, on note toujours autant d'abandons et de morsures malgré des progrès dans la prise en charge des refuges, de multiples initiatives de formations scientifiques, l'émergence du médical training, des dispositifs pédagogiques innovants, et des réflexions pluridisciplinaires et sociétales dont on ne peut que se réjouir.

Le problème de fond vient, en partie, de ce que le chien, étant l'espèce domestique par excellence, vivant dans la maison avec sa famille humaine qui lui apporte *le gîte et le couvert* (parfois très luxueux), dort à ses côtés, veille à sa santé, son alimentation et son hygiène, la société renvoie l'idée qu'il est un animal privilégié (comparativement à certains humains défavorisés) donc forcément bien traité. Cette vision angélique du statut du chien, entretenue par l'industrie des animaleries qui regorgent d'accessoires pour chiens, fait fi d'une réalité moins épanouissante : celle d'un animal captif, obligatoirement obéissant et soumis, dont les exigences sociétales amènent à sa quasi-robotisation (marche au pied, rappel sans faute) et dont l'évaluation rigoureuse de la qualité de vie est absente dès lors qu'il donne toute satisfaction à ses maîtres et à la société.

Or, l'ensemble des travaux scientifiques apporte des arguments solides pour affirmer qu'un chien en collier étrangleur, jamais libre, laissé dix heures seul dans un appartement ou dans un jardin, totalement isolé de ses congénères, sont autant de situations banales de violence ordinaire involontaire ayant un effet durablement tragique sur le mental de l'animal. La France est très en retard avec des



pratiques éducatives d'un autre âge, et un nombre record de morsures ! Les propriétaires se donnent bonne conscience par une autorité aléatoire, une touche de permissivité et une communication incohérente. Ils l'aiment mais se dédouanent volontiers en cas de problème comportemental et le taxent de tous les torts : « Il sait qu'il a mal fait, il nous défie, il n'écoute rien, il est têtu et dominant... ». Ces méthodes sont en partie issues d'un modèle dit « hiérarchique » de la relation homme-chien, avec des devoirs pour le chien et des droits pour l'homme (y compris le droit de vie ou de mort). Les éthologues ont montré l'inexistence de ce concept qui a justifié toutes les violences éducatives.

Par ailleurs, la loi « chiens dangereux » de 1999 stigmatisant certaines races, puis celle de 2008 et 2009 instaurant le permis de détention, ont été déterminantes dans le regard porté sur le chien par le grand public. Il est passé d'un compagnon des foyers à un animal nuisible et potentiellement dangereux. En ville, au vu de certains arrêtés municipaux, il est souvent réduit à « crottes et morsures ». En laisse et parfois avec muselière dans tous les lieux publics, il développe des troubles du comportement par frustration et désocialisation. Avec cette loi, nous sommes entrés dans une spirale infernale d'étiquetage des chiens. Les particuliers sont déconcertés devant l'abondance de conseils contradictoires sur Internet, et sont culpabilisés par leur entourage pour ne pas éduquer le chien assez durement.

« *Le chien mon ami* » revendique d'être la première approche globale moderne et progressiste qui apporte une reconnaissance du travail des éthologues et des chercheurs, et qui partage un réseau de compétences autour du bien-être du chien.

« *Le chien mon ami* » s'est donné pour mission d'être le moteur d'une grande transformation culturelle ayant pour objectif de rentrer dans une dynamique humaniste avec le chien et pénétrer le monde sensible du chien pour permettre une cohabitation harmonieuse.

« *Le chien mon ami* » prévoit la diffusion de formations, d'ateliers, d'idées, de méthodes et bonnes pratiques, et la mise en lumière de tous les professionnels engagés dans le respect du chien. Ces professionnels, membres certifiés « *Le chien mon ami* », nous montrent la voie du progrès, en rupture avec nos vieilles grilles de lecture, tant par une philosophie positive que par la mise en place systématique de méthodes et de techniques éducatives basées sur la coopération et non sur la menace. Il s'agit donc d'un grand mouvement collaboratif qui porte les valeurs de respect du chien. La plateforme digitale née de ce mouvement permet d'apporter un ensemble de services et une mine de produits utiles à la compréhension du chien, de ses besoins, de son langage et de sa relation à l'humain. Il s'agit du plus grand portail internet interactif incontournable, où l'on pourra trouver tous les renseignements pour les particuliers soucieux d'un bon départ avec leur chiot, et tous les outils et liens utiles pour intégrer le chien harmonieusement dans la famille. Questionnaires, forum, observatoires, réflexions et débats viendront nourrir une nouvelle intelligence collective autour du chien.

Le chien dans son animalité domestique est dépositaire d'une part de notre humanité animale. Le chien est une chance pour l'homme. Il questionne, au travers de domaines disciplinaires variés, la redéfinition de l'homme comme animal humain.

Isabelle Vieira

Visitez le site : www.lechienmonami.fr

Compte-rendu de lecture

« Les droits des animaux et le déclin de la cruauté envers les animaux », *La part d'ange en nous*

Steven Pinker, Paris, Les Arènes, 2017.

L'espèce humaine n'a jamais été aussi peu violente. C'est en résumé la thèse du canado-américain Steven Pinker, professeur de psychologie à Harvard, expert en cognition, développée dans son ouvrage *La part d'ange en nous* (*The Better Angels of Our Nature: Why Violence Has Declined*). Dans cette ouvrage, Pinker explique qu'à l'échelle de l'humanité, la violence a largement diminué et n'a jamais été aussi faible qu'à notre époque.

Pour démontrer son propos, l'auteur aborde les révolutions pour les droits des femmes, des homosexuels, des enfants, ou encore des Noirs américains. Ces combats aboutis sont d'après lui les preuves du déclin de la violence dans nos sociétés, déclin qui serait dû selon l'auteur à des États plus forts, au développement du commerce et à l'éducation.

Dans son ouvrage, Steven Pinker consacre également une partie au déclin de la cruauté envers les animaux et à une plus grande prise en compte de leurs intérêts. Cette révolution des droits des animaux, à l'instar de celles pour les droits humains, serait révélatrice du déclin de la violence des humains. Il part d'une anecdote qu'il considère probante : alors assistant dans un laboratoire de recherche, il a été amené à faire une expérience particulièrement cruelle sur un rat pour étudier son comportement, qui a résulté en une mort lente et douloureuse pour l'animal. Cela s'est passé dans les années 1970. À l'époque, cette pratique était habituelle. Pinker a été soulagé de constater qu'à peine cinq ans plus tard, ce genre de pratiques n'était plus toléré. Nous proposons un compte-rendu de cette partie.

La cruauté envers les animaux dans l'histoire

Steven Pinker revient d'abord sur l'histoire de la cruauté des humains envers les animaux. Il rappelle que les humains ont commencé à manger de la viande provenant d'animaux chassés à la préhistoire. L'accès à une alimentation riche en protéines est corrélé à une augmentation de la taille du cerveau chez l'humain. La plupart des sociétés humaines accorde une « importance considérable » à la viande, qui détient une place particulière dans l'imaginaire collectif.

Selon la Bible des Hébreux, les animaux ont été créés « pour le plus grand bénéfice des êtres humains » et manger de la viande permet de « calmer la colère divine ». Cette vision de la place des animaux était partagée par une majorité de

philosophes de l'Antiquité : pour Aristote, « les plantes sont faites pour les animaux, et les animaux pour l'homme ». Les idées de Platon et Cicéron divergent peu. Après eux, Thomas d'Aquin exprimait des propos similaires. Au XVI^e siècle, Descartes considérait les animaux comme des machines incapables de ressentir quoi que ce soit. Pour lui, seuls les humains sont pourvus d'une âme qui héberge une conscience, laquelle leur permet de ressentir de la douleur et des émotions.

Cette vision des animaux qui a prévalu pendant des millénaires a permis des horreurs abominables faites aux animaux : ils étaient disséqués vivants dans les laboratoires, battus et rôtis vivants dans les fermes, massacrés sauvagement pour le spectacle, etc. Des recettes de cuisine du XVII^e siècle pouvaient commencer par : « Prenez un coq roux qui ne soit pas trop vieux et battez-le à mort » ! À ce titre, l'élevage traditionnel, parfois considéré comme un idéal pour les animaux, n'était en fait pas exempt de cruauté : les cages et l'impossibilité de mouvement existaient déjà à cette époque.

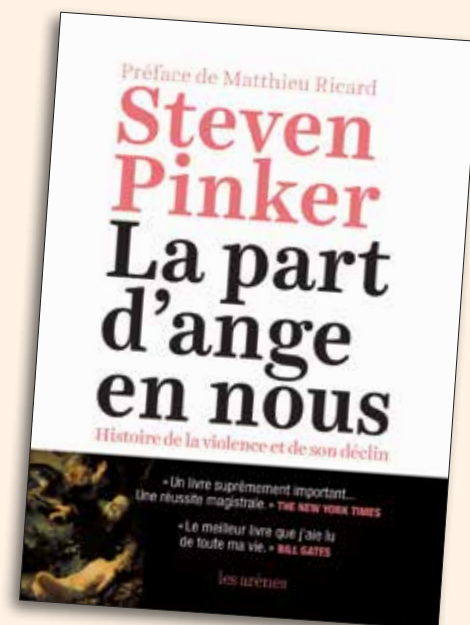
La traditionnelle chasse à la baleine, les hameçons et les harpons, les fouets, les mors et les éperons sont d'autres exemples de pratiques attestant des souffrances infligées aux animaux depuis des millénaires.

La lutte contre l'exploitation animale pour des motifs non liés aux animaux

Au cours de l'histoire, il y a toujours eu quelques forces d'opposition à cet asservissement des animaux. Les arguments avancés auparavant n'étaient généralement pas basés sur la souffrance animale.

Dans l'Antiquité et après, les personnes qui refusaient de manger de la viande étaient plutôt motivées par une recherche de pureté. Elles considéraient la viande comme un aliment sale, source de contamination. Pythagore, lui-même végétarien, « croyait à la transmigration des âmes d'un corps à l'autre, y compris ceux des animaux ». Le bouddhisme et le jainisme tirent leur philosophie de cette doctrine de la réincarnation, mais y ajoute explicitement des préoccupations pour les animaux.

Les premières luttes pour des lois en faveur des animaux au XIX^e siècle visaient « plutôt à lutter contre la propension de la cruauté que de simplement protéger ceux qui en [étaient] les victimes ».

**Les philosophes des droits des animaux**

Au XV^e et XVI^e siècles, Léonard de Vinci et Montaigne, pour ne citer qu'eux, ont condamné les mauvais traitements infligés aux animaux lors de la chasse et de l'abattage. Aux siècles suivants, Voltaire et Rousseau en ont fait de même.

Le premier point de bascule se trouve toutefois au XIX^e siècle, avec Jérémy Bentham, pour qui l'éthique envers l'animal doit prendre en compte sa capacité à souffrir. C'est à cette époque que les premières lois de protection des animaux voient le jour (la loi Grammont de 1850 en France punit les mauvais traitements sur les animaux domestiques). Des ligues antivivisectionnistes et des sociétés de protection des animaux apparaissent en Europe.

Le second point de bascule se situe au XX^e siècle, dans les années 1960-1970. Dans *Animal Machines*, Ruth Harrison dévoile « le calvaire du bétail dans les élevages industriels », ce que fera en France en 1981 *Le Grand Massacre* de Jean-Claude Nouët, Alfred Kastler (fondateurs de la LFDA) et le journaliste Michel Damien. En 1975, le philosophe Peter Singer publie *La Libération animale*, qui est considérée comme « la bible du mouvement des droits des animaux ». Singer considère que la capacité des animaux à souffrir doit nous amener à prendre leurs intérêts en compte. Il s'empare du concept de spécisme, par analogie au racisme ou au sexisme, qui exprime une hiérarchie entre les espèces animales et une supé-

La part d'ange en nous (suite)

riorité de l'espèce humaine sur toutes les autres. Steven Pinker adhère à la thèse développée par Peter Singer dans *The Expanding Circle* : l'empathie dont est pourvu l'être humain par sélection naturelle s'est progressivement élargie de ses proches vers le village, la nation, l'espèce, puis l'ensemble des êtres vivants doués de sensibilité.

L'amélioration du sort réservé aux animaux

Ces dernières décennies, l'amélioration de la condition animale dans nos sociétés sert la thèse du déclin de la violence de Steven Pinker. Citons quelques exemples.

D'abord, les animaux de laboratoires, dont les conditions de vie et d'expérimentation se sont grandement améliorées depuis le XX^e siècle, avec dans l'Union européenne (UE) une directive relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques, mais aussi un recul global des tests sur animaux pour les produits cosmétiques (interdit dans l'UE).

Des sports sanguinaires sont aussi largement remis en cause : des pratiques cruelles comme la chasse à courre ont été interdites dans certains pays, les combats de coqs et la tauromachie dans d'autres. À noter qu'en France, ces pratiques sont toujours autorisées ou exemptées d'interdiction dans certains départements... En matière de condition animale, la France est loin d'être avant-gardiste, mais gardons l'espoir qu'elle suive un jour le même chemin que ses voisins. Quoiqu'il en soit, ces pratiques sont en déclin, avec un âge moyen des pratiquants généralement avancé.

Pour revenir à la chasse, Pinker analyse des statistiques pour les États-Unis : « l'âge moyen des chasseurs ne cesse d'augmenter ». En France, cette tendance est similaire, et le nombre de chasseurs diminue. Dans le même temps, le nombre « d'observateurs de la faune sauvage » augmente aux États-Unis.

Steven Pinker évoque également la certification « aucun animal n'a été maltraité ou blessé durant le tournage d'un film », proposée aux États-Unis par l'American Humane Association. Dans le domaine du divertissement, on peut aussi évoquer les interdictions ou restrictions d'utilisation d'animaux sauvages dans les cirques adoptées dans la plupart des pays européens, ou encore l'interdiction de captivité des cétacés, récemment adoptée au Canada par exemple.

Enfin, vient le sujet de la viande, que d'aucun pourrait considérer comme annulant tous les efforts réalisés dans l'intérêt des animaux tant le nombre d'animaux de rente élevés dans des conditions déplorables puis abattus est considérable. Pourtant, la consommation de viande de bœufs et de porcs baisse depuis plusieurs années. Malheureusement, pour



L'éditrice entourée de Matthieu Ricard et Steven Pinker

le poulet, dont la viande est considérée meilleure pour la santé et auquel, en tant que volaille, le consommateur s'identifie moins qu'aux mammifères, sa production et consommation sont en hausse dans la plupart des pays occidentaux. Mais le nombre de végétariens augmente aussi, même s'il reste extrêmement restreint, et certaines personnes se qualifiant de végétariennes « se sont convaincues que le poisson est un légume : elles en consomment [...] ». Selon Pinker, de nombreuses personnes se soucient du bien-être des animaux estiment que devenir végétarien n'est pas nécessaire ni utile. Cette tendance est cependant indéniablement un « indicateur symbolique d'une préoccupation plus large pour le sort des animaux ». D'autres indicateurs permettent d'affirmer ce propos : dans un sondage de 2003, 62 % des Américains se déclaraient favorables à « des lois encadrant strictement le traitement des animaux d'élevage ». Dans l'UE, l'eurobaromètre de 2016 a révélé que 94 % des Européens jugent important de protéger le bien-être des animaux d'élevage. Sur le plan législatif, l'UE a adopté plusieurs directives et règlements spécifiques pour les veaux, les cochons ou encore les poulets.

Quel avenir pour les droits des animaux ?

Steven Pinker juge l'analogie entre oppression humaine et oppression animale loin d'être dénuée de tout fondement rationnel, mais pour autant pas exacte. Il doute que les droits des animaux suivent exactement le même chemin que les droits humains. Les obstacles à cela sont multiples. D'abord, la « faim de viande », c'est-à-dire l'appétit des humains pour la viande, quelles que soient les sociétés, ne semble pas prête à s'estomper.

L'auteur avance aussi divers arguments qui nous empêcheraient de considérer tous les animaux sur le même plan : certains seraient vecteurs de maladies, d'autres seraient nécessaires au progrès de la médecine... Accorder les mêmes droits à tous les animaux, sans tenir compte des différents degrés de sensibilité des espèces, pourrait revenir, dans certains cas, à favoriser le bien-être animal au détriment du bien-être humain. De plus, Pinker se questionne sur la sensi-

bilité de toutes les espèces. Les huîtres, les limaces, les termites, les vers de terre sont-ils sensibles ? Appliquer le principe de précaution à ces espèces quant à leur éventuelle sensibilité reviendrait selon lui à sacrifier des activités de loisirs tels que le jardinage, à moins de trouver « une solution à ce casse-tête philosophique ».

L'auteur met ensuite sur le même plan la chasse de l'élan par l'humain et la chasse de l'élan par l'ours. Ce qu'il oublie de préciser, c'est que dans nos sociétés occidentales, des animaux domestiques sont élevés pour nous nourrir, et la chasse devient alors bien souvent un loisir (celui de tuer), quand l'ours chasse lui généralement pour se nourrir. Pinker se questionne sur la possibilité de nourrir toutes les espèces sauvages carnivores avec des protéines végétales, ou de les modifier génétiquement pour qu'elles deviennent herbivores. Ces théories d'intervention dans la nature, qui peuvent paraître absurdes, existent pourtant*. Si l'on considère la « carnivorité » de certaines espèces importantes, l'auteur ne voit pas de problème à ce que l'humain conserve lui aussi sa part de « carnivorité ». Finalement ce qui compte, ce n'est pas de définir un régime alimentaire unique à suivre, mais d'avoir conscience de l'impact positif ou négatif potentiel de ses choix alimentaires pour les animaux et d'agir en conséquence.

Conclusion

Steven Pinker conclut cette partie en indiquant qu'il n'est pas pertinent pour l'instant d'émettre des hypothèses sur le futur lointain de nos sociétés concernant les animaux « car il y a énormément de champs où nous pouvons dès à présent réduire considérablement la souffrance infligée aux animaux ».

Nous recommandons la lecture de cet ouvrage, et a fortiori de cette partie sur le déclin de la cruauté envers les animaux, pour sa richesse documentaire, aussi bien historique, philosophique et statistique, que pour son raisonnement éthique qui pousse nécessairement à la réflexion.

Nikita Bachelard

* Voir par exemple les textes de Brian Tomasik, Steve Sapontzis, David Olivier ou encore Yves Bonnardel.

Faire reculer l'expérimentation animale grâce à un mécanisme prévu par la loi



L'expérimentation animale est encore considérée comme indispensable à la recherche scientifique car les alternatives permettant d'éviter l'utilisation d'animaux ne sont pas en mesure de remplacer l'ensemble des procédures réalisées sur les animaux. Cependant, des nouvelles technologies sont imaginées et mises au point par des chercheurs. Le prix de biologie Alfred Kastler que remet la Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences (LFDA) l'atteste : le progrès technologique est en cours. En plus de la difficulté d'imaginer puis de mettre au point des méthodes de remplacement de l'animal qui soient efficaces, d'autres obstacles majeurs à leur développement sont la dissémination des alternatives existantes et de leurs résultats, ainsi que leur financement.

Or, l'article 58 de la directive européenne 2010/63/UE sur la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques dispose que « *Le cas échéant et en concertation avec les États membres et les parties intéressées, la Commission procède à des réexamens thématiques périodiques de l'application du principe de remplacement, de réduction et de raffinement dans le cadre de l'utilisation des animaux dans des procédures, en accordant une attention particulière aux primates non humains ainsi qu'à l'évolution des techniques et aux nouvelles connaissances scientifiques et en matière de bien-être des animaux* » (1).

Ce mécanisme de réexamen thématique pourrait permettre de faire progresser concrètement le remplacement d'animaux utilisés pour la recherche scientifique, notamment en surmontant les obstacles précédemment évoqués. Pourtant, il n'a pour l'instant jamais été utilisé par la Commission européenne.

À l'origine de ce mécanisme

Ce procédé a été proposé à la Commission européenne et au Parlement européen lors de la révision de la précédente directive de 1986 sur la protection des

animaux utilisés à des fins scientifiques par l'ONG britannique Animal Defenders International (ADI). Par cet amendement, l'idée d'ADI était de permettre un examen critique et systématique de la justification scientifique de certaines procédures expérimentales afin par exemple de déterminer si des alternatives existent ou bien si ces tests sont inutiles car de pertinence limitée. Cela pourrait permettre une évolution plus rapide de la réglementation dans certains domaines, sans recourir à, ni attendre une révision globale de la directive.

Le potentiel de ce mécanisme a été reconnu par le Parlement européen qui a adopté la directive en y incluant le concept de réexamen thématique. Malheureusement, 7 ans après l'entrée en vigueur de la directive en 2013, aucun réexamen thématique n'a été ne serait-ce que proposé.

L'intérêt des réexamens thématiques

Ce mécanisme permet d'évaluer l'état des progrès scientifiques dans un domaine donné, ou la pertinence d'un modèle animal pour des procédures expérimentales, ou encore la pertinence d'un test réalisé sur animaux au regard des résultats qu'il a déjà fourni ou des alternatives qui existent. En fonction de l'analyse qui en ressort, un plan stratégique peut être mis en place pour, par exemple, supprimer l'utilisation d'animaux dans un domaine (comme ce qui a été fait pour les cosmétiques dans l'Union européenne), ou interdire l'utilisation d'un modèle animal pour certaines ou toutes les expériences, ou encore interdire la pratique d'une procédure sur tous les animaux. Ce ne sont que des exemples parmi tant d'autres à imaginer.

Lors de la révision de la directive de 1986, la LFDA a tenté de faire inclure les céphalopodes et les crustacés décapodes (crevettes, homards) dans le champ de la nouvelle directive pour qu'ils soient protégés. Cela a fonctionné pour les céphalopodes, mais pas pour les décapodes. Ainsi, en 2017, des membres de la LFDA ont envoyé un dossier aux ministères de l'Agriculture, de la Recherche et de l'Environnement au sujet de l'utilisation des décapodes à des fins scientifiques, en basant leur requête sur le processus de réexamen thématique (2). En effet, un réexamen thématique concernant la sensibilité des décapodes devrait permettre de les inclure parmi les catégories d'animaux protégés par la directive sur l'expérimentation animale, au motif que des résultats scientifiques soutiennent avec une probabilité forte la capacité de ce

groupe de crustacés à ressentir la douleur. Pour l'instant, ils ne sont pas protégés par la directive ; les expériences sur ces animaux ne sont donc pas réglementées, ce qui peut mener à des expériences extrêmement douloureuses, voire cruelles, sans prises en charge de la douleur de l'animal, ou à des conditions d'hébergement précaires.

Le fonctionnement de ce mécanisme

N'ayant jamais mis en œuvre ce mécanisme de réexamen thématique, la Commission européenne n'en a pas établi les contours. À l'origine de ce mécanisme, ADI s'est chargé d'imaginer son fonctionnement.

Pour l'ONG, la demande pourrait être proposée par la Commission européenne, un État membre de l'UE ou même d'autres acteurs ayant un intérêt à enclencher un tel processus visant à mettre progressivement un terme à des tests sur animaux, telles que des ONG de protection animale, des organisations scientifiques, etc.

La première étape consisterait pour l'un de ces acteurs à émettre un appel à candidature ouvert à toutes les parties prenantes en lien avec l'expérimentation animale pour proposer un thème d'utilisation de l'animal à réexaminer. Ce processus devrait également être ouvert aux organisations ou scientifiques ne travaillant pas avec des animaux. Toute candidature devrait inclure les raisons de cette proposition, par exemple :

- l'existence de méthodes substitutives à l'utilisation de l'animal dans ce domaine ;
- des preuves que le modèle animal n'est pas fiable ;
- un manque évident de bénéfices de cette recherche pour l'humain ;
- une méthode qui n'est quasiment plus utilisée et/ou interdite dans certains pays ;
- l'identification des obstacles et les solutions pour les contourner.

La deuxième étape consisterait à choisir le ou les candidat(s) dont la ou les proposition(s) ont le plus de chance d'aboutir à un remplacement total de l'animal. La sélection devrait être effectuée par un comité d'experts indépendants, libres de tout conflit d'intérêt. Le comité d'experts choisirait une ou plusieurs propositions spécifiques, réalistes et atteignables. Une fois le candidat sélectionné, le comité d'experts indépendants conduirait une analyse en profondeur de la proposition, en rassemblant plus d'informations et en consultant des experts du domaine, y compris des experts en méthodes alternatives. Une

Faire reculer l'expérimentation animale grâce à un mécanisme prévu par la loi (suite)

analyse précise des obstacles (scientifiques ou bien économiques, sociétaux, etc.) et des solutions pour les surmonter devrait être réalisée. Cette analyse résulterait en la publication d'un rapport avec des recommandations et des propositions d'actions avec un calendrier.

La troisième étape comprendrait la mise en œuvre d'une stratégie pour parvenir à la réussite de la proposition de remplacement de l'utilisation de l'animal. Cette stratégie pourrait être établie sur plusieurs mois à plusieurs années, en fonction de la nature des obstacles à surmonter (exemple : la disponibilité des méthodes substitutives). Elle devrait être pragmatique, avec des objectifs atteignables et des échéances réalistes. Plusieurs types d'actions pourraient être menés, tels qu'une réaffectation des financements, des modifications législatives ou réglementaires, la dissémination de l'arrêt de cette utilisation particulière de l'animal à tous les acteurs concernés, etc.

ADI insiste sur la nécessité de se focaliser sur le premier « R » de la règle des 3R (3) applicables à l'utilisation de l'animal en laboratoire : le **remplacement** de l'utilisation de l'animal. Le remplacement nécessite une réflexion globale avec des compétences et une vision multidisciplinaire qu'un utilisateur d'animaux ne peut pas toutes posséder. Cela n'est pas vrai pour les deux autres « R », que le porteur du projet d'expérimentation animale peut mettre en œuvre plus facilement avec les connaissances qu'il possède et la réglementation existante.

Conclusion

Dans la directive européenne, il est indiqué que « l'objectif final [est] le remplacement total des procédures appliquées à des animaux vivants à des fins scientifiques et éducatives » (considérant 10). Les réexamens thématiques seraient un moyen concret et transparent pour progresser volontairement vers cet objectif. Reste à les mettre en œuvre.

Nikita Bachelard

Sources

"Thematic Review", *Animal Defenders International*, 17 July 2019.

"Thematic Review of animals in research: A mechanism for advancing human relevant science", *Animal Defenders International*, 2019.

1. Directive 2010/63/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2010 relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques.

2. Sueur C. & Nouët J.-C., « Protection des animaux utilisés à des fins scientifiques », *Droit Animal, Éthique & Sciences*, n° 96, janvier 2018.

3. 3R : remplacer les animaux par des méthodes alternatives, réduire le nombre d'animaux utilisés pour une expérience et améliorer (*refine* en anglais) les méthodes d'expérimentation sur les animaux et leurs conditions d'hébergement.

Les poissons ont-ils des chagrins d'amour ?



Cichlidé zébré

Une étude préliminaire publiée en 2019 dans *Proceedings of the Royal Society B* par des chercheurs français du laboratoire Biogéosciences de l'université de Bourgogne Franche-Comté jette un nouvel éclairage sur la vie affective des poissons (1, 2). Les chercheurs ont démontré pour la première fois que séparer une femelle cichlidé zébré de son partenaire préféré entraînait un état émotionnel négatif. Cela suggère en creux l'existence d'un attachement affectif entre les partenaires chez ce poisson. Les cichlidés zébrés *Amatitlania siquia*, originaires d'Amérique centrale, sont des poissons assez particuliers. Il s'agit d'une espèce où les individus forment des couples monogames, fidèles pour une saison de reproduction, et où les deux parents s'occupent conjointement des soins apportés au nid et aux petits. La survie de la progéniture dépend donc étroitement de la qualité de la coopération entre les deux parents.

Les chercheurs ont suivi le protocole suivant avec 35 individus. Dans un premier temps, les femelles furent soumises à un test de préférence entre deux mâles potentiels. En se basant sur le temps que la femelle passe à proximité de chacun des mâles, on en déduit lequel des deux elle préfère. Ensuite, la moitié des femelles fut laissée en compagnie de leur mâle non préféré et séparée de leur mâle préféré, et inversement pour l'autre moitié du groupe.

Les femelles passèrent ensuite un test de biais de jugement, visant à évaluer leur état émotionnel. Ce test est issu de la recherche en psychologie humaine et s'est ensuite imposé comme une méthode privilégiée pour évaluer l'état

émotionnel des animaux, en particulier dans le cadre des recherches sur le bien-être en élevage. Dans cette étude, les femelles furent d'abord entraînées à ouvrir des boîtes dites positives ou négatives. Les boîtes positives avaient un couvercle blanc, étaient placées à gauche de l'aquarium, et contenaient une récompense alimentaire. À l'inverse, les boîtes négatives, avec un couvercle noir et placées à droite de l'aquarium, étaient systématiquement vides. Après une phase d'apprentissage, on présenta aux femelles des boîtes ambiguës avec un couvercle gris et situées au centre de l'aquarium. Les résultats montrèrent que les femelles séparées de leur mâle préféré et restées en compagnie du mâle non préféré présentent un biais pessimiste : elles mettent plus longtemps à ouvrir la boîte grise qu'avant la séparation, comme si elles voyaient « le verre à moitié vide » et se disaient que cette boîte étrange a plus de chances d'être une boîte négative qu'une boîte positive. Or, ce biais pessimiste est absent chez les femelles restées en compagnie de leur mâle préféré. De nombreuses études en psychologie et en éthologie ont déjà démontré que les états émotionnels négatifs augmentent le pessimisme et que les émotions positives augmentaient l'optimisme. Les chercheurs considèrent donc que ce biais pessimiste est un indicateur indirect d'un état émotionnel négatif chez les femelles séparées de leur Roméo. Cette réaction émotionnelle à la séparation serait un indicateur indirect de l'attachement émotionnel entre les partenaires.

Les auteurs pensent que cette réaction émotionnelle est liée au mode de vie des cichlidés zébrés. Ils proposent que l'attachement émotionnel au partenaire sexuel ait pu évoluer chez plusieurs espèces monogames où les deux parents prennent soin des petits. L'hypothèse est que les émotions que ressentent les individus orienteraient leurs décisions pour choisir leur partenaire, choisir de rester ou de mettre fin à la relation, et choisir de s'investir plus ou moins fortement dans le soin aux petits. Les auteurs concluent en disant que « *Même si les relations humaines sont particulièrement complexes et sophistiquées, il n'y a pas de raison de nier a priori l'existence d'un attachement émotionnel au partenaire chez les espèces non humaines* ».

Gautier Riberolles

1. Laubu, C., Louâpre, P. & Dechaume-Moncharmont, F. X. (2019). Pair-bonding influences affective state in a monogamous fish species. *Proceedings of the Royal Society B*, 286(1904), 20190760.

2. Laubu, C. (2018). *Émotions et personnalité : au cœur des décisions chez un poisson monogame* (Thèse de doctorat).

Douleur des poissons : va-t-on continuer à noyer... le poisson ?



Le 30 septembre dernier, la brillante biologiste Victoria Anne Braithwaite est décédée. Elle fut pionnière dans l'étude de la douleur chez les poissons en cosignant deux articles en 2003 avec Lynne Sneddon et Michael Gentle (1). Ces publications furent les premières d'une série ouvrant le débat scientifique et éthique sur la douleur des poissons. En hommage à une dame de science, nous vous proposons un aperçu des connaissances scientifiques et des questions morales que suscitent la douleur chez ces porteurs de branchies et de nageoires.

Qu'est-ce que la douleur ?

L'association internationale pour l'étude de la douleur (IASP) propose la définition suivante : « *une expérience sensorielle et émotionnelle désagréable, associée à des dommages tissulaires réels ou potentiels, ou rapportés comme tels* ». Cette définition s'accompagne d'une longue note qui précise que « *l'incapacité à communiquer verbalement ne réfute pas la possibilité qu'un individu fasse l'expérience de la douleur et requiert un traitement pour soulager sa douleur* ». Cette précision est d'une importance toute particulière en ce qui concerne les nourrissons, les personnes en situation de handicap et les animaux.

La douleur est avant tout une **sensation subjective**. Elle est à distinguer de la nociception qui renvoie au « *processus neural d'encodage d'un stimulus nocif* », lequel n'implique pas nécessairement l'expérience mentale de la douleur. Le système repose sur les nocicepteurs : des cellules nerveuses spécialisées dans la détection des stimuli nocifs et situées dans le corps (peau, muscles, articulations...). Ces cellules s'activent en envoyant un message électrique lorsqu'elles détectent un signal physique dangereux comme une température trop élevée, une pression mécanique

trop forte, un déchirement des tissus ou une substance chimique agressive. Par « *processus neural d'encodage d'un stimulus nocif* », on veut dire que les nocicepteurs s'activent en envoyant un signal électrique qui va se propager le long d'une chaîne de cellules nerveuses et éventuellement (mais pas nécessairement) atteindre le cerveau où un réseau de neurones analysera le message reçu. Ce processus de nociception n'entraîne pas obligatoirement de sensation subjective douloureuse. Ainsi, la nociception peut avoir lieu chez des patients humains alors qu'ils sont inconscients, et il a été démontré que l'activation des nocicepteurs n'entraîne pas de douleur tant que le message nerveux n'a pas remonté la moelle épinière puis a été traité par le cerveau. La nociception peut aussi avoir lieu chez des animaux dépourvus de cerveau comme les anémones, sans nécessairement qu'une sensation de douleur soit associée. Chez ces animaux, la nociception s'accompagne souvent de mouvements réflexes protecteurs comme la rétraction des tentacules chez l'ané-

none. On parle de réflexe, lorsque le signal électrique envoyé par les nocicepteurs se propage non pas vers le cerveau, mais directement vers des cellules nerveuses connectées aux muscles, qui leur donnent l'ordre de réagir en leur envoyant à leur tour un signal électrique.

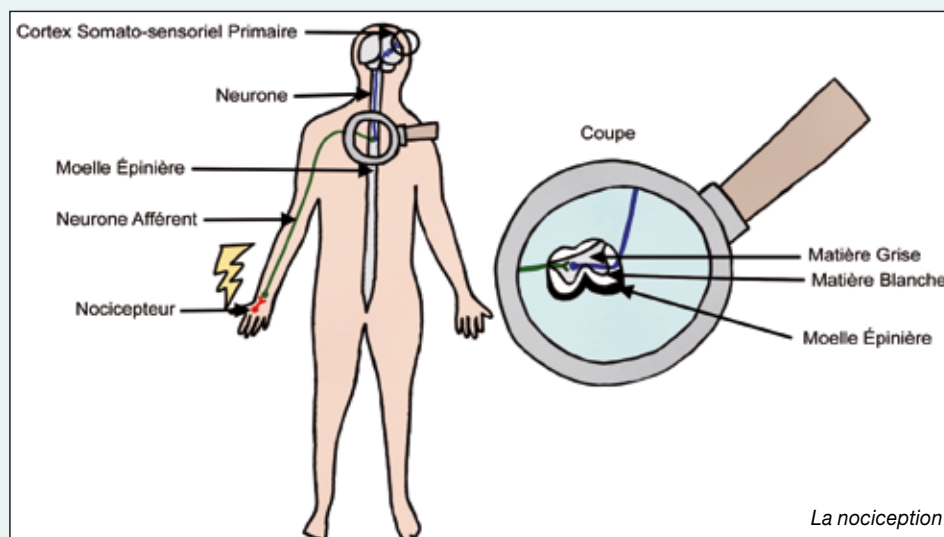
Comment savoir si un animal ressent la douleur ?

Comment faire la distinction entre les animaux capables de nociception inconsciente sans douleur associée et ceux capables d'éprouver subjectivement la douleur ? La réponse à cette question est à la fois scientifiquement difficile à apporter, et cruciale d'un point de vue éthique.

La plupart des gens reconnaissent intuitivement, sans même se préoccuper de l'existence de preuves, que les humains, les mammifères et les oiseaux peuvent ressentir la douleur. Mais lorsque l'on s'aventure chez des espèces plus éloignées de nous dans l'arbre phylogénétique (l'arbre représentant les relations de parenté entre les différentes branches du vivant au cours de l'évolution), comme les insectes, les méduses, les coquillages, les pieuvres et les poissons : les avis divergent.

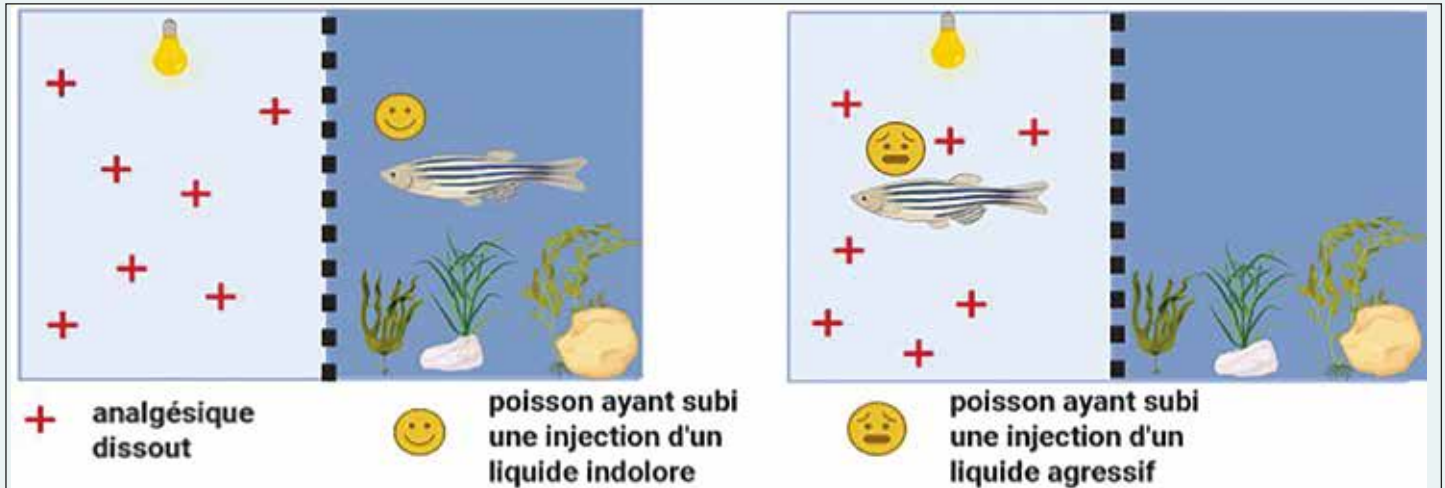
L'argument commun est que l'on saurait avec une certitude absolue que les humains souffrent car ils peuvent l'exprimer avec des mots, tandis que le doute est permis pour les autres animaux – ou a minima pour certaines espèces – car ils ne parlent pas. Cette absence de parole empêcherait de conclure sur la présence de douleur chez les animaux, alors que la douleur humaine serait indubitable.

Cependant, le langage ne nous permet pas de faire l'expérience directe à la première personne de ce que ressentent les autres. La douleur fait partie de ce



La nociception

Douleur des poissons : va-t-on continuer à noyer... le poisson ? (suite)



Les poissons blessés sont prêts à s'exposer au danger dans un milieu ouvert et fortement éclairé pour réduire leur douleur grâce à l'analgésique dissout dans l'eau.

que la philosophie de l'esprit comme *qualia*, c'est-à-dire un ressenti subjectif conscient qu'il est impossible, à moins de disposer de dons de télépathie, de partager directement avec autrui. Le mieux que l'on puisse faire est imaginer la sensation que les autres ressentent lorsqu'ils ont mal, à partir de notre expérience personnelle.

Qu'il s'agisse des autres humains ou des animaux, il est impossible d'apporter une preuve définitive et absolue qu'un individu autre que soi-même ressent la douleur. Cependant, nous pouvons utiliser les observations que nous avons faites sur un individu et nous demander si, au vu de ces observations, il semble probable ou improbable que cet individu ressent la douleur. C'est déjà ce que nous faisons en acceptant que les autres humains ressentent la douleur car ils affirment qu'ils ressentent la douleur. Face à l'impossibilité du report verbal de la douleur pour les animaux, nous pouvons utiliser d'autres observations.

La définition la plus commune de la douleur en ce qui concerne les animaux non humains est celle proposée par Zimmerman en 1986 : « une expérience sensorielle désagréable causée par une blessure réelle ou potentielle qui entraîne des réactions végétatives [(c'est-à-dire des modifications physiologiques)] et de protection, résulte en un apprentissage, et peut modifier les comportements spécifiques à l'espèce ».

Lynne Sneddon, qui a obtenu sa thèse sous la direction de Victoria Braithwaite, propose quant à elle deux principes généraux pour identifier la douleur chez les animaux (2). Le premier principe est que l'organisme entier de l'animal (et non seulement les nocicepteurs) doit présenter des réactions aux stimuli potentiellement douloureux qui soient différentes des réactions à des stimuli non douloureux. Par exemple, on va comparer les réactions d'un animal lorsqu'on le touche sans le blesser et lorsqu'on le blesse. Le second principe est que l'animal doit pré-

senter des changements dans les comportements dits motivés (c'est-à-dire les comportements modulés par la recherche d'émotions positives et l'évitement des émotions négatives) après avoir subi un stimulus potentiellement douloureux.

À partir de ces deux principes, combinés à la recherche de structures biologiques qui ressemblent aux structures impliquées dans la douleur humaine, il est possible d'établir une liste de critères à vérifier (2) pour évaluer la capacité d'un animal à ressentir la douleur. Voici un aperçu *non exhaustif* des critères utilisés par la recherche :

- Présence de nocicepteurs connectés au cerveau.
- Traitement des signaux issus des nocicepteurs par le cerveau, en particulier par des zones liées aux émotions négatives et à la mémoire.
- Les réactions à une stimulation nocive vont au-delà du simple réflexe de retrait.
- Les stimuli nocifs provoquent des réactions physiologiques associées au stress (respiration et rythme cardiaque accélérés, sécrétion d'hormones du stress comme le cortisol).
- Présence de comportements de protection de la zone du corps douloureuse (l'animal évite d'exposer la zone, la lèche, la frotte, la nettoie, il boite pour ne pas utiliser la zone endolorie).
- Présence de récepteurs à une substance analgésique (anti-douleur) sécrétée par l'organisme. Les réponses aux stimuli nocifs sont réduites par l'administration de substances analgésiques.
- L'animal répond aux stimuli douloureux de manière prioritaire par rapport aux stimuli non douloureux (ex : l'animal blessé est moins attentif à des stimuli auxquels il prête attention lorsqu'il n'est pas blessé).
- L'animal est prêt à perdre des ressources ou à s'exposer au danger pour éviter ou soulager une douleur.

- L'animal apprend à éviter les zones ou les objets associés à la douleur. Cet apprentissage dit « aversif » se maintient sur le long-terme si le stimulus douloureux est répété.
- L'animal fait des compromis entre la motivation à éviter la douleur et d'autres motivations (ex : évitement d'un distributeur de nourriture où l'animal a reçu un choc électrique jusqu'à ce que la faim devienne trop forte et pousse l'individu à retourner au distributeur malgré le risque de recevoir un choc électrique).

Aucun de ces critères pris isolément ne permet de trancher de manière absolue. Cependant, il est raisonnable de penser que plus une espèce animale remplit les critères de cette liste, plus il est probable qu'elle soit capable de ressentir la douleur. Si une espèce valide tous les critères, l'hypothèse selon laquelle l'animal ne ressentirait pas la douleur devient plus difficile à soutenir que l'hypothèse plus parcimonieuse selon laquelle l'animal ressent la douleur. Si une espèce possède des nocicepteurs et a des réactions comportementales qui nous rappellent les nôtres face à la douleur, le plus simple est de supposer que cette espèce et la nôtre ont hérité cette sensibilité d'un ancêtre commun. Il est aussi envisageable que cette capacité ait été acquise indépendamment, de façon convergente, comme l'apparition d'ailes chez les oiseaux et les chauves-souris par des chemins évolutifs différents. Soutenir que l'espèce ne ressent pas la douleur malgré la validation des critères demande d'expliquer pourquoi et comment l'évolution a abouti à ces caractéristiques anatomiques et comportementales sans qu'elles soient liées à une perception de la douleur. Cela fait appel à de nombreuses inconnues en termes de processus évolutifs.

La douleur chez les poissons

Dans une revue de 2015 (2), Lynne Sneddon avance que tous les critères susmentionnés ont été validés pour le groupe des poissons téléostéens. Ce

groupe comprend 96 % des espèces de poisson recensées, dont la quasi-totalité des espèces utilisées pour la consommation. Il exclut cependant les requins et les raies, très éloignées dans l'arbre de l'évolution. Voici un aperçu des résultats les plus convaincants.

Avant 2002, il avait été affirmé que les poissons ne pouvaient pas ressentir la douleur car on n'avait pas confirmé chez eux la présence de nocicepteurs (3). Mais en 2002 et en 2003, on identifia pour la première fois des nocicepteurs chez la truite arc-en-ciel, particulièrement nombreux au niveau des lèvres (2). Il fut par la suite démontré chez les carpes, les poissons rouges, les truites et les saumons, que les stimuli potentiellement douloureux engendraient une activité dans des zones du cerveau différentes de l'activité observée en réaction à des stimuli non douloureux.

L'injection de venin d'abeille ou de vinaigre dans les lèvres chez les truites et les poissons zèbre provoque des réactions de stress comme la sécrétion de cortisol et l'augmentation du rythme de la respiration. Les poissons évitent alors de manger pendant plusieurs heures et vont jusqu'à se frotter les lèvres contre le substrat ou les vitres de l'aquarium. Or, ces réactions sont minimales voire inexistantes lorsque les poissons sont traités par injection de liquide physiologique indolore plutôt qu'avec des substances agressives, et elles sont réduites lorsqu'ils reçoivent des analgésiques.

Des compromis entre différentes motivations sont également observés. Ainsi, les truites et les poissons rouges évitent une zone de nourrissage où ils ont reçu des chocs électriques. Ces poissons se retiennent alors de manger jusqu'à 3 jours pour éviter d'entrer de nouveau dans la zone où ils risquent de recevoir un choc électrique (2). Ces réponses sont diminuées en cas d'injection de morphine connue pour son action analgésique. Plus frappants encore sont les résultats d'une étude de 2013 sur les poissons zèbres. Lorsqu'on leur laisse le choix entre une zone sombre et enrichie par de la végétation et du substrat, et une zone lumineuse et nue, ces animaux choisissent systématiquement la zone enrichie, probablement parce qu'elle leur procure une protection rassurante face à des prédateurs potentiels. Si l'on injecte du vinaigre ou du liquide physiologique indolore à ces poissons, ils continuent de manifester leur préférence pour la zone sombre dans les deux cas. Cependant, si l'on dissout un anti-douleur dans l'eau de la zone lumineuse et nue, les individus qui ont subi une injection de vinaigre accepteront de s'exposer au danger dans la zone lumineuse pour réduire leur douleur en nageant dans l'eau de cette zone. En revanche, les individus à qui l'on a injecté du liquide physiologique indolore maintiennent leur préférence pour la zone sombre et enrichie,

plus rassurante. On peut interpréter ces résultats comme la démonstration que les poissons zèbres acceptent de payer un coût (ils s'exposent au danger) pour pouvoir réduire leur douleur.

En temps normal, les truites sont craintives lorsqu'elles rencontrent un nouvel objet dans leur environnement, comme une tour de briques de plastique, et l'évitent au maximum : on parle de néophobie. Or, après une injection douloureuse de vinaigre, cette peur des objets nouveaux disparaît. Cependant, si on injecte de la morphine aux animaux pour calmer leur douleur, les truites se montrent craintives face aux objets nouveaux comme à leur habitude. Pour Lynne Sneddon, la douleur perturbe l'attention des animaux pour qui la peur naturelle des objets inconnus est atténuée car ils ont « la tête ailleurs ».

Les études à base de compromis entre différentes motivations ou de perturbation de l'attention sont très importantes. En effet, il ne peut pas s'agir ici de réactions de nociception réflexe inconsciente comme chez les anémones. Les situations que nous avons évoquées ont en commun de démontrer que chez ces animaux, la douleur modifie des décisions issues de processus intellectuels complexes comme l'attention ou l'évaluation du danger. Ces comportements ne peuvent pas être des réflexes car ils nécessitent une coordination d'actions différentes et l'utilisation de différentes informations en compétition les unes avec les autres (ex : éviter un choc en risquant la dénutrition, ou bien se nourrir en risquant un choc, etc.).

Face à l'accumulation des études, Victoria Braithwaite disait : « *Il y a autant de preuves que les poissons ressentent la douleur qu'il n'y en a pour les mammifères et les oiseaux, et plus qu'il n'y en a pour les nourrissons et les prématurés humains* ».

Controverse scientifique ou consensus ?

Pourtant, quelques scientifiques continuent de soutenir que les poissons ne ressentiraient pas la douleur. James D. Rose et Brian Key sont les principaux défenseurs de ce point de vue. Ils avancent principalement deux arguments (4, 5).

❶ Le premier argument est que le néocortex, la partie externe du cerveau, est une structure uniquement présente chez les mammifères. Des éléments suggèrent que le néocortex serait le siège de la conscience chez les humains (voir l'article sur la conscience dans le n° 94 de cette revue). Or cette structure est absente chez les poissons, qui seraient donc des êtres sans conscience. Le pallium, la structure cérébrale plus ou moins équivalente au néocortex chez les poissons, ne posséderait pas les caractéristiques structurelles nécessaires au traitement de la douleur chez les humains (5). D'ailleurs l'ablation du pallium chez certains poissons ne les empêche pas

de manifester des mouvements de retrait après un choc électrique (5).

Cet argument de l'absence de néocortex est cependant réfuté par d'autres auteurs qui soutiennent que cette vision est anthropocentrique, car elle exclue la possibilité que des structures cérébrales autres que le néocortex pourraient générer la conscience. Cet argument exclut également les oiseaux du cercle des êtres conscients, alors que beaucoup d'études entérinent la présence de niveaux de conscience chez certains oiseaux. Enfin, les sciences de l'évolution ont recensé plusieurs fois des preuves que des structures cérébrales apparues récemment dans l'évolution, comme le néocortex, ont progressivement récupéré des fonctions qui étaient par le passé exercées par d'autres structures plus primitives (5). Ainsi, il semble tout à fait possible que les ancêtres des mammifères, à l'époque dépourvus de néocortex, disposaient déjà de structures cérébrales capables de traiter consciemment la douleur, puis que la fonction « traitement de la douleur » ait été prise en charge ensuite progressivement par le néocortex après son apparition, en remplacement des structures primitives (5). La célèbre Déclaration de Cambridge de 2012 sur la conscience – un manifeste de consensus rédigé par un ensemble d'experts en neurosciences – affirme elle aussi que « *l'absence d'un néocortex ne semble pas empêcher un organisme de connaître des états affectifs* ».

❷ Le second argument contre l'existence de la douleur chez les poissons tient au fait qu'il a été démontré que des humains et des mammifères non humains décérébrés, c'est-à-dire à qui l'on a retiré la majeure partie du cerveau et en particulier le néocortex, continuent de présenter des comportements complexes qui vont au-delà du simple réflexe. Parmi ces comportements, on trouve l'apprentissage aversif et des comportements de protection visibles chez des rats décérébrés qui repoussent les seringues, tentent de les mordre et lèchent leurs blessures. Si ces comportements sont présents chez des individus décérébrés, donc probablement inconscients, ils ne peuvent pas être utilisés comme des preuves de douleur consciente lorsqu'ils sont observés chez des individus avec un cerveau intact. Pour la même raison, la diminution de ce type de comportement lors de l'administration d'analgésiques ne constituerait pas une preuve. En effet, l'analgésie fonctionne en diminuant la nociception précédant la douleur. Si les comportements évoqués peuvent être des réponses complexes mais inconscientes, leur diminution par analgésie ne constituerait pas une preuve de la présence de douleur.

Cependant cet argument part du principe que les individus décérébrés sont inconscients et donc ne ressentent pas la douleur, car ils ne disposent plus de

Douleur des poissons : va-t-on continuer à noyer... le poisson ? (suite)

néocortex. Ce second argument est donc sujet aux mêmes objections que le premier. Il est possible de le rejeter en supposant que ces animaux décérébrés ne sont peut-être pas totalement inconscients et que le néocortex, bien qu'incontestablement impliqué dans la conscience, ne serait pas la seule et unique structure responsable des expériences conscientes. Ainsi, certains ont avancé que le tronc cérébral, une structure apparue très tôt dans l'évolution des cerveaux et partagée par les humains et les poissons, pourrait aussi être impliqué dans la douleur (6). Cette hypothèse provient des cas d'enfants nés sans néocortex qui montrent tout de même des réactions à la douleur et des signes de conscience. Brian Key soutient en revanche que ces cas pourraient s'expliquer par la présence de restes parcellaires de néocortex chez ces enfants (6).

Notons toutefois que la position selon laquelle les poissons ne ressentiraient pas la douleur, voire ne seraient même pas conscients, est aujourd'hui minoritaire dans le monde académique. Ainsi, l'article de Brian Key de 2016 qui défendait cette thèse a généré pas moins de 30 articles de réponse, parmi lesquels 27 soutenaient que les poissons téléostéens ressentent probablement la douleur. De plus, des institutions scientifiques faisant autorité comme l'Institut national de recherche agronomique (INRA), l'Agence européenne de sécurité des aliments (EFSA), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), l'Organisation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture auprès des nations unies (FAO), et le Farm Animal Welfare Committee (FAWC) – l'agence publique d'expertise sur le bien-être animal du Royaume-Uni –, considèrent que le niveau de preuve de la douleur des poissons est suffisamment

élevé pour *a minima* leur accorder le bénéfice du doute et établir des recommandations visant à épargner des souffrances aux poissons, par exemple en les étourdisant avant abattage. Pareillement, le poisson zèbre, est couramment utilisé par de très nombreux chercheurs pour tester les médicaments psychiatriques destinés aux humains, ce qui suggère que le cerveau de ce poisson est jugé suffisamment proche du cerveau humain pour évaluer l'impact de substances influençant des états émotionnels similaires aux nôtres.

Une question éthique

Face au débat, Culum Brown, spécialiste du comportement des poissons, conclut de la manière suivante : « *Nous devrions simplement accepter que nous ne pouvons pas ressentir ce que les autres animaux (ou les autres humains) ressentent, et que la question de la douleur chez les poissons revient à prendre des décisions prudentes et éthiques dans une situation d'incertitude : mettre en balance le poids des preuves en faveur et en défaveur de la présence de douleur chez les poissons, et le poids des conséquences d'un « faux négatif » consistant à considérer que les poissons ne ressentent pas la douleur s'ils la ressentent réellement* ».

L'article 2 de la Déclaration des droits de l'animal avance que « *Tout animal appartenant à une espèce dont la sensibilité est reconnue par la science a le droit au respect de cette sensibilité* ». Dans le cas des poissons, de nombreuses pratiques devraient être modifiées pour atteindre cet objectif. Dans un article de 2011, Lynne Sneddon propose certaines pistes – reproduites dans le tableau suivant – pour aller vers une prise en compte de la sensibilité des poissons. Suivons-nous ses éminents conseils ?

Conclusion

La douleur est une expérience sensorielle et émotionnelle désagréable. Comme il s'agit d'une expérience subjective « privée », il est impossible de savoir avec certitude si et comment elle est ressentie par autrui : humain ou animal. L'on peut toutefois observer le comportement, la physiologie et l'anatomie d'une espèce et se demander s'il paraît probable ou improbable que cette espèce ressente la douleur. Les preuves doivent être examinées à la lumière de nos connaissances sur la douleur humaine mais aussi en fonction de nos connaissances sur les processus de l'évolution des espèces. Bien qu'il existe des voix discordantes, nous sommes aujourd'hui proches du consensus sur l'existence de douleur chez les poissons téléostéens. Mais comme rien ne peut apporter de réponse définitive, il faut admettre qu'il s'agit avant tout d'une question éthique. Le poids des preuves doit être comparé aux conséquences morales de la prise en compte ou de la non prise en compte de la sensibilité potentielle d'une espèce.

Gautier Riberolles

Cet article est basé sur 26 sources disponibles sur demande ou sur le site de la LFDA.

1. Sneddon L.U., Braithwaite V.A. & Gentle M.J. (2003). Do fishes have nociceptors? Evidence for the evolution of a vertebrate sensory system. *Proceedings of the Royal Society of London. Series B: Biological Sciences*, 270(1520), 1115-1121.
2. Sneddon L.U. (2015). Pain in aquatic animals. *Journal of Experimental Biology*, 218(7), 967-976.
3. Rose J.D. (2002). The neurobehavioral nature of fishes and the question of awareness and pain. *Reviews in Fisheries Science*, 10(1), 1-38.
4. Rose J.D. et al. (2014). Can fish really feel pain? *Fish and Fisheries*, 15(1), 97-133.
5. Brown C. (2016). Comparative evolutionary approach to pain perception in fishes. *Animal Sentience: An Interdisciplinary Journal on Animal Feeling*, 1(3), 5.
6. Key B. (2016). Why fish do not feel pain. *Animal Sentience*, 1(3), 1

Pratique	Sources de douleur	Pistes d'amélioration
Commerce des poissons d'ornements	<ul style="list-style-type: none"> • Blessures et stress lors de la capture en milieu naturel • Transport • Maladies et qualité d'eau médiocre 	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation exclusive de poissons issus d'élevage • Réduction du temps de transport • Éducation des propriétaires
Pisciculture	<ul style="list-style-type: none"> • Densités importantes favorisant les comportements agressifs • Vaccinations à vif • Méthodes d'abattage 	<ul style="list-style-type: none"> • Limitation des densités, choix des modes de nourrissage évitant la compétition entre les individus • Anesthésie avant vaccination • Étourdissement avant abattage
Pêche de loisir	<ul style="list-style-type: none"> • Blessures par les hameçons • Suffocation à l'air libre 	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation d'hameçons sans crochet • Hameçons retirés sous l'eau avant de relâcher le poisson • Euthanasie des individus trop blessés pour être relâchés
Pêche commerciale	<ul style="list-style-type: none"> • Nombres importants d'individus soumis à la douleur • Utilisation de poissons en tant qu'appâts vivants • Suffocation à l'air libre ou éviscération lors de l'abattage 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction du nombre de captures • Interdiction des appâts vivants • Étourdissement avant abattage
Expérimentation	<ul style="list-style-type: none"> • Procédures invasives (chirurgies, tests toxicologiques) 	<ul style="list-style-type: none"> • Anesthésie et analgésie

(Adapté à partir de Sneddon, 2011)

Le bien-être des poissons vu par la recherche et par la filière piscicole

Les poissons sont souvent oubliés lorsque l'on parle de bien-être animal. Nous vous proposons ici de découvrir la vision de deux actrices importantes de cet enjeu. Nous avons interviewé Violaine Colson, spécialiste du comportement et du bien-être de la truite à l'Institut national de recherche agronomique (INRA), et Marine Levadoux, directrice du Comité interprofessionnel des produits de l'aquaculture (CIPA), à ce sujet. Il s'agit ici de découvrir la vision de deux parties prenantes de cette thématique, avec chacune leur perspective et leurs intérêts en jeu. Les propos rapportés n'engagent que leurs auteurs et ne représentent pas nécessairement la vision de la Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences.

Interview de Violaine Colson



Pouvez-vous vous présenter brièvement pour nos lecteurs ?

Violaine Colson : Je travaille à l'INRA depuis 2001 où j'ai été recrutée après des études d'ingénieur en agriculture suivies d'un Master Pro (anciennement DESS) d'éthologie appliquée. J'ai commencé par étudier le comportement et le bien-être des porcelets au sevrage à l'INRA de Tours et, depuis 2009, je suis ingénieure de recherche au laboratoire de Physiologie et de génomique des poissons à Rennes, où je m'intéresse essentiellement au comportement et au bien-être de la truite en élevage.

Quels sont les facteurs principaux qui influencent le bien-être des animaux en pisciculture ?

V.C. : En systèmes d'élevage, on parle des facteurs abiotiques et biotiques influençant le bien-être des animaux. Abiotiques, quand les facteurs sont indépendants des organismes vivants : caractéristiques physico-chimiques de l'eau (quantité de



© L214 - Éthique et animaux

dioxygène dissous, de dioxyde de carbone, d'ammoniac ou de nitrites), température de l'eau, revêtements des bacs, mode de distribution des repas, apports nutritionnels ou encore périodes de jeûne. Biotiques, quand les facteurs dépendent des organismes vivants : prédation (en extérieur), interactions intra-spécifiques négatives (densité trop ou pas assez élevée) ou parasitisme. Les manipulations par l'homme (pêches manuelles ou mécaniques) constituent également une contrainte forte pour l'animal. Le transport des poissons (durée, conditionnement, chocs/vibrations, changements de qualité d'eau) et la période qui précède l'abattage sont les facteurs les plus délicats au regard du bien-être des poissons.

Quels sont les acteurs principaux de la recherche sur le bien-être des poissons en France et à l'étranger ?

V.C. : En France, les acteurs principaux de la recherche sur le bien-être des poissons sont l'IFREMER [Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer], l'INRA (appelé INRAE depuis début 2020), l'ITAVI [Ndir : Institut technique de l'aviculture] (section aquacole), certaines structures enseignantes (Écoles vétérinaires, universités), des instituts de recherche privés (IRSEA [Ndir : Institut de recherche en sémiologie et éthologie appliquée]...), des sociétés privées (fabricants d'aliment ou de matériel) et les groupements de producteurs (CIPA) dont certains ouvrent leur pisciculture aux chercheurs pour réaliser des essais de terrain. Ces recherches françaises sont depuis peu soutenues par le CASDAR (Compte d'affectation spécial agricole et rural) et par des organismes internationaux. Le Centre National de Référence (CNR) pour le bien-être animal coordonné par l'INRA recense les différents travaux

menés dans le domaine du bien-être – y compris celui du poisson – et développe un réseau d'experts. La récente création d'une plateforme « bien-être des poissons » initiée par le CIPA devrait permettre de développer et de renforcer le réseau entre ces différents acteurs.

En Europe, les principaux instituts de recherche s'intéressant au bien-être des poissons sont les universités de Stirling, Liverpool, Édimbourg et Glasgow (UK) ; l'Institute of Marine Research (IMR), la Norwegian University of Life Sciences, les universités d'Oslo et de Bergen et NOFIMA en Norvège ; le Danish Institute for Fisheries Research et l'Institute of Aquatic Resources (Danemark) ; l'université d'Uppsala en Suède ; l'ULPGC et le CSIC en Espagne ; l'université de Wageningen aux Pays-Bas ; l'HCMR en Grèce, le CCMAR au Portugal ; la Suisse et l'Islande sont également actifs dans le domaine du bien-être des poissons. Ces différents organismes de recherche sont soutenus par diverses institutions : la Commission européenne, l'EFSA (European Food Safety Authority), d'autres fondations pour la recherche (The Collaborative Working Group on Animal Health and Welfare Research (CWG AHW)) et plus récemment le FEAMP (Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche) qui est un fonds structurel. Il existe également des groupes de conseil et d'expertise (Strategic Working Group (SWG) SCAR Fish).

Dans le monde, les instituts de recherche et les universités travaillant sur le bien-être des poissons sont relativement nombreux au Canada et aux États-Unis. L'organisme mondial qui rassemble et soutient ces recherches est principalement l'OIE (World Organisation for Animal Health).

Le bien-être des poissons vu par la recherche et par la filière piscicole (suite)



Sur quoi portent vos recherches et quels ont été vos principaux résultats ces dernières années ?

V.C. : Une partie de mes recherches concerne les effets de stress chronique (hypoxie, température suboptimale, carence nutritionnelle) ou des systèmes en eaux recirculées sur les phénotypes comportementaux des truites, et notamment leurs réponses émotionnelles face à des challenges et leurs capacités d'apprentissage, composantes-clés du bien-être des poissons en pisciculture. Nous avons montré qu'une exposition chronique à une eau à faible teneur en oxygène dissous inhibe les réponses de peur habituellement exprimées par les truites lors d'une présence humaine, et diminue la capacité des poissons à anticiper une distribution alimentaire signalée (Colson *et al.*, 2019). Des altérations des réponses émotionnelles ont aussi été observées chez des truites nourries avec de l'aliment expérimental d'origine végétale, développé en vue de préserver les ressources halieutiques, mais l'absence de protéines animales rendant l'aliment carencé en acides gras poly-insaturés et en acides aminés essentiels. Dans ce cas, la réactivité émotionnelle est exacerbée (activité natatoire plus élevée, davantage de temps passé en zone sécurisante à proximité des parois et niveau de cortisol plasmatique plus élevé) lorsque les truites sont soumises à un isolement social en environnement nouveau (Sadoul *et al.*, 2016). Dans une autre étude, nous avons montré que les indicateurs de bien-être (comportement, cortisol) mesurés chez des truites élevées dans un circuit en eau recirculée ne diffèrent pas de ceux mesurés chez des truites élevées en circuits ouverts (Colson *et al.*, 2015).

Une autre partie de mes recherches porte sur les effets intergénérationnels d'un stress maternel (thermique, nutritionnel) sur les capacités adaptatives, en particulier cognitives et émotionnelles, des alevins de truite arc-en-ciel. Nous avons montré une diminution des comportements de peur (objet nouveau, nouvel environnement), une baisse des capacités d'apprentissage spatial et une dérégulation des gènes impliqués dans des désordres neurologiques chez des alevins issus de mères exposées à une haute température pendant l'ovogénèse (Colson *et al.*, 2019).

Quelles sont les questions d'actualité de la recherche sur le bien-être des poissons ?

V.C. : La mise en évidence d'indicateurs opérationnels du bien-être en élevage (indicateurs zootechniques, comportementaux, physiologiques et sanitaires) reste d'actualité, même si beaucoup de travaux ont déjà été menés. L'application de ces mesures du bien-être sur le terrain reste cependant le grand enjeu pour les acteurs de la filière. Le développement de systèmes connectés et automatisés serait un grand atout pour les élevages piscicoles, sur le modèle EBENE© déjà développé en filière volaille. Le projet B ABA, porté par le CIPA, a cette ambition. Il a été déposé à un appel à projet et son financement sera confirmé, le cas échéant, en janvier. Le projet Aqua Bien-être dont l'INRA est partenaire, coordonné par l'ITAVI et financé par le CASDAR, a démarré fin 2019 et s'intéressera aussi en partie aux aspects indicateurs du bien-être. Nous répondrons principalement dans ce projet à une question d'actualité en proposant des stratégies

d'amélioration des conditions de vie des poissons applicables pendant toute la phase d'élevage (enrichissement du milieu, plans d'alimentation, etc.).

Une autre question d'actualité concerne les techniques d'abattage des poissons mais cela fera également partie du projet B ABA.

Les recherches menées sur le bien-être des poissons d'élevage sont-elles applicables au traitement éthique des poissons sauvages, en particulier en matière de pêche ?

V.C. : Les problématiques piscicoles et celles de la pêche sont très différentes. La période de la mise à mort des poissons peut éventuellement être comparable d'un secteur à l'autre, même si la remontée rapide des filets, entraînant la compression physique des poissons, ainsi qu'un brutal changement de pression est très spécifique à la pêche. Une fois déposés sur le pont, la technique d'étourdissement des poissons préconisée avant la mise à mort en système d'élevage pourrait cependant être transposée ici. Les recherches relatives aux différentes techniques d'abattage en élevage qui seront menées lors du futur projet B ABA déboucheront peut-être sur de nouvelles recommandations en termes de bien-être, transposables au secteur pêche.

Quelles sont les spécificités des problématiques de bien-être en pisciculture par rapport aux élevages de vertébrés terrestres ?

V.C. : Il existe, je crois, deux difficultés principales : la première est d'ordre technique, difficulté inhérente aux animaux aquatiques, la seconde réside davantage dans la diversité des systèmes d'élevage piscicole. Concernant la première difficulté à évaluer le bien-être en élevage, il s'agit principalement de l'observation du comportement par la vidéo, la prise de vue étant rendue difficile par les reflets sur l'eau et les ombres projetées des bords des bassins. Mais cela reste malgré tout réalisable avec du matériel adapté. La seconde difficulté est qu'il est compliqué de considérer et de proposer des solutions pour la filière piscicole en général puisqu'il existe autant de systèmes d'élevage différents que de piscicultures. Par ailleurs, les nombreuses espèces élevées (marines et continentales) ont des besoins physiologiques et comportementaux très différents. Cela rend quasiment impossible de généraliser une méthode d'évaluation du bien-être ou des recommandations visant à améliorer le bien-être en pisciculture. Cela doit se faire par espèce et par système de production, ce qui multiplie les actions.

Quelle est la part de la recherche en bien-être animal qui s'intéresse aux poissons ? Ce sujet est-il appelé à

prendre en importance dans l'avenir de la recherche en éthologie appliquée ?

V.C. : C'est seulement depuis le début des années 2000 que la recherche relative au bien-être des poissons a pris son essor, alors que le bien-être des animaux terrestres de rente était étudié déjà dans les années 1980. C'est notamment grâce aux travaux de Lynne Sneddon et de Victoria Braithwaite montrant que le poisson était capable de ressentir de la douleur (Sneddon *et al.*, 2003), que la société a pris conscience de la nécessité de se préoccuper de cet animal doué de sensibilité et pourtant souvent oublié de la cause animale. La part de la recherche sur le bien-être des poissons représente encore une petite proportion de la recherche sur le bien-être des animaux d'élevage. Pourtant, la consommation mondiale de poissons issus de la pisciculture augmente. Ces 60 dernières années, la part de la production issue de la pisciculture dans la production globale de poisson (pêche et pisciculture) est passée de 1,9 % en 1950 à 38,9 % en 2014 (FAO 2016). Le bien-être des poissons d'élevage devient donc un sujet de préoccupation pour la société, à l'instar de celui des animaux terrestres quelques décennies plus tôt, et aura donc naturellement tendance à prendre de l'ampleur à l'avenir. La recherche en éthologie appliquée est déjà au service de cette problématique même si beaucoup reste à faire.

Interview de Marine Levadoux



Pouvez-vous vous présenter brièvement pour nos lecteurs ?

Marine Levadoux : Directrice du CIPA, le Comité interprofessionnel des produits de l'aquaculture qui regroupe depuis plus de 20 ans les producteurs, fabricants d'aliments et transformateurs de poissons d'aquaculture français. Le CIPA joue aussi bien un rôle de concertation entre les différentes parties prenantes que de promotion de l'aquaculture et de ses produits, de prescription de solutions en accord avec les bonnes pratiques sanitaires, environnementales et les tendances de consommation, et de médiation auprès des instances publiques à tous les échelons.

Comment évaluez-vous l'état de la pisciculture française en matière de bien-être animal ?

M.L. : Le bien-être animal est partie intégrante du métier d'éleveur, qui le prend en compte sur de nombreux paramètres dans son élevage. Au-delà des enjeux éthiques, le respect du bien-être animal est le garant de la bonne santé des poissons et de la qualité de ses produits pour l'éleveur donc ce n'est pas une question nouvelle pour notre filière. Le rôle d'un pisciculteur est d'assurer une combinaison optimale de ces paramètres d'élevage selon les sites et ce en y veillant quotidiennement. Un pisciculteur surveille son poisson 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, il fait tout pour assurer le bien-être animal pendant toute la vie de son poisson (entre 1 à 10 ans) de sa naissance à sa commercialisation.

La pisciculture française est-elle plutôt une bonne ou une mauvaise élève ?

M.L. : Le soin apporté par l'éleveur à ses poissons en leur garantissant les meilleures conditions de vie a été formalisé dès 2009, avec l'intégration d'éléments liés au bien-être animal dans le cahier des charges « Charte Qualité – Aquaculture de nos Régions ® » :

- ✓ Maîtrise de l'hygiène et prévention des maladies, via l'application du Guide de bonnes pratiques sanitaires dans les élevages piscicoles
- ✓ Adaptation de la gestion de l'élevage à la quantité d'eau disponible
- ✓ Suivi de la qualité physico-chimique du milieu
- ✓ Adaptation des installations, prévention de la prédation par des animaux sauvages
- ✓ Adaptation et suivi de l'alimentation.

Ce cahier des charges, représentatif de la production française, est piloté par une Commission de durabilité, associant les professionnels de la filière piscicole, les pouvoirs publics, la distribution (détail et grossistes), des ONG et des associations de consommateurs. Le respect des exigences est contrôlé par un organisme tiers. Nous ne sommes pas en retard mais la filière souhaite accentuer ses efforts, notamment par la poursuite des efforts de recherche sur le bien-être du poisson et la formalisation d'indicateurs opérationnels de bien-être des poissons. Le développement de partenariats avec des équipes de recherche (notamment au sein de l'INRA) permettra de travailler sur les critères d'objectivation du bien-être prenant en compte les observations sur le terrain et les connaissances scientifiques disponibles.

Comment se passe le dialogue avec les professionnels de la filière piscicole sur ces questions ? Le débat est-il serein ou plutôt conflictuel ?

M.L. : À titre individuel, les éleveurs, très à l'écoute de la société, ont à cœur de

montrer la qualité de leur travail quotidien, notamment sur la gestion du bien-être animal.

Au niveau collectif, comme pour tous les sujets sur lesquels travaille notre filière, nous privilégions la co-construction et un dialogue apaisé. Le travail réalisé depuis plusieurs années au sein de la Commission durabilité en est un bon exemple. C'est dans ce même esprit de dialogue et de co-construction que nous avons proposé, en accord avec le Centre national de référence sur le bien-être animal, la création d'une plateforme d'échanges sur le bien-être des poissons associant la profession, la recherche, les pouvoirs publics, les vétérinaires... afin de pouvoir « aligner » des notions et termes très différents entre la vision que le grand public porte sur le sujet, l'approche des éleveurs sur cette problématique et les connaissances acquises par la communauté scientifique.

Selon vous, quels sont les freins à l'évolution des pratiques des professionnels vers une plus grande attention portée au bien-être des poissons ?

M.L. : La première réunion de la plateforme « bien-être des poissons » a permis d'identifier que les connaissances scientifiques relatives au bien-être des poissons sont encore limitées et, en tout état de cause, très hétérogènes selon les espèces. C'est la raison pour laquelle la création de cette plateforme est indispensable pour associer les connaissances empiriques des éleveurs aux derniers travaux de la recherche et, sur cette base, développer de nouveaux travaux.

Quelle est la stratégie actuelle de la filière en matière de bien-être animal ? Quelles actions ont été mises en place ?

M.L. : La plateforme « bien-être » des poissons a vocation à mutualiser les connaissances sur le sujet et à identifier les axes à développer. Des projets sur les indicateurs de bien-être ont été construits entre les membres de la plateforme.

Comment évaluez-vous la prise de conscience de la filière piscicole par rapport aux autres filières de production animale sur la question du bien-être ?

M.L. : Ce sont les attentes du consommateur qui s'expriment depuis peu sur ce sujet, l'éleveur étant, de par son activité, en prise directe avec cette préoccupation. Face à cette demande sociétale qui s'exprime, les éleveurs ont conscience qu'il importe désormais de mieux expliquer ce qu'ils font au quotidien et donc développer des indicateurs objectifs permettant de suivre la qualité de vie du poisson tout au long du cycle d'élevage.

Propos recueillis par Gautier Riberolles

L'Australie en feu

Les images circulent à foison dans la presse et sur les réseaux sociaux : depuis septembre, l'Australie est en proie à des incendies colossaux. Début janvier, on comptait déjà 10 millions d'hectares brûlés – un chiffre qui augmente peu à peu – et 28 victimes humaines (1). Les animaux sont eux aussi victimes des incendies en nombres importants. Plusieurs estimations ont circulé à ce sujet. Le 3 janvier, Christopher Dickman, professeur d'écologie à l'Université de Sydney et membre de l'Académie des sciences australienne, parlait de 480 millions d'animaux affectés en Nouvelle-Galles du Sud (2). Cinq jours plus tard, il révisait ce chiffre à 800 millions pour cette région, et à plus d'un milliard au niveau national. Ces chiffres incluent les mammifères (à l'exception des chauves-souris), les oiseaux et les reptiles, et excluent les amphibiens et les invertébrés. Ils sont calculés à partir d'estimations de densité de populations dans un rapport du World Wild Fund (WWF) de 2007 mis en relation avec les surfaces brûlées. Ces estimations ont été critiquées par Colin Beale et Corey Bradshaw, respectivement écologues à l'université de York et l'université Flinders à Adélaïde. Ils reprochent notamment la non prise en compte des animaux parvenant à fuir les feux. Les véritables pertes ne peuvent pas être précisément estimées selon Corey Bradshaw. Des scientifiques français : Philippe Grandcolas, systématicien, et le parasitologue Jean-Lou Justine ont quant à eux avancé le chiffre d'un million de milliards de victimes animales. À la différence du professeur Dickman, leur calcul prend en compte tous les invertébrés, parasites inclus.

La biodiversité australienne en péril

Si le nombre de victimes ne fait pas consensus, on s'accorde à dire que l'ampleur des feux aura d'importantes conséquences sur la biodiversité locale. « Ce genre d'événements pourrait bien accélérer le processus d'extinction pour un certain nombre d'espèces » a déclaré le Pr Dickman. Cela est d'autant plus dramatique que l'Australie est un joyau de biodiversité. Elle fait partie des 17 pays qualifiés de « mégadivers » : ils regroupent 10 % des terres mondiales mais abritent 70 % de la diversité biologique de la planète (3). À l'échelle des temps géologique et comparé aux autres continents, l'Australie est restée isolée pendant une très longue période, ce qui explique qu'il s'agit du pays avec le plus haut taux d'endémisme au monde (4). Cela veut dire que nombres d'espèces présentes en Australie existent uniquement en Australie. C'est le cas de 84 % des espèces de plantes, 83 % de celles de mammifères, 45 % de celles des oiseaux, 93 % de celles de reptiles, 94 % de celles des amphibiens et de 85 % des espèces de poissons des eaux côtières. Cet extrême endémisme rend l'Australie particulièrement vulnérable aux espèces envahissantes, ce qui est l'un des facteurs expliquant qu'elle soit l'un des pays les plus touchés par l'érosion de la biodiversité au monde, et le plus durement touché au sein des 36 pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Cela se manifeste par 462 espèces animales et 1 339 espèces de plantes figurant sur la liste nationale des espèces menacées d'extinction (4). Il faut garder à l'esprit que

cette liste inclut seulement les espèces connues et dont la dynamique de population a été étudiée. Or, un rapport du ministère de l'Environnement australien de 2009 estimait que la science n'avait décrit que 147 000 des 566 000 espèces probablement présentes en Australie. Le nombre réel d'espèces menacées d'extinction localement est donc vraisemblablement bien plus élevé que le nombre d'espèces figurant effectivement sur la liste officielle. En plus des espèces envahissantes, le bureau australien des statistiques liste parmi les menaces de la biodiversité identifiées la perte, la dégradation et la fragmentation des habitats, la surexploitation des ressources et le réchauffement climatique dont l'un des effets délétères est la modification de la saison des feux (4).

Feu et réchauffement climatique

Les feux de brousse font partie intégrante du fonctionnement des écosystèmes australiens. D'ailleurs, dans certaines zones dont la végétation a été perturbée par le surpâturage, c'est l'insuffisance des feux qui pose problème à la biodiversité. Les espèces s'y sont adaptées, certaines en dépendent même dans leur cycle de vie, comme certaines plantes dites pyrophiles dont la floraison est liée au feu (4). Mais la saison des feux 2019-2020 serait particulièrement intense. Selon David Bowman, directeur du centre du feu à l'université de Tasmanie : « L'étendue géographique, et le fait que tout se déroule en même temps est ce qui fait qu'il s'agit d'un événement sans précédent. Il n'y a jamais eu de situation avec un feu du sud de Queensland, tra-



versant la Nouvelle-Galles du Sud, allant à Gippsland, dans les collines d'Adelaïde, près de Perth, et sur la côte Est de la Tasmanie ». La durée et la saisonnalité précoce des feux de cette saison seraient aussi inhabituelles. La météo fait partie des facteurs incriminés : selon le Bureau australien de météorologie, 2019 aurait été à la fois l'année la plus chaude et la plus sèche enregistrée depuis le commencement des relevés au début du XX^e siècle. On peut difficilement déterminer la part précise du réchauffement climatique dans les déboires actuels. Cependant, si on regarde les données accumulées sur plusieurs années, il est possible d'établir un lien entre le réchauffement climatique et l'aggravation et la modification de la saison des feux en Australie.

Un rapport de 2018 du Commonwealth Scientific and Industrial Research Organisation (CSIRO) affirme qu'« il y a eu une augmentation des feux extrêmes sur le long terme, ainsi que de la durée de la saison des feux dans de grandes parties de l'Australie depuis les années 1950 » et que « le changement climatique, en particulier l'élévation des températures, contribue à ces changements ». En 2005, un autre rapport du CSIRO avait réalisé une étude prospective de l'aggravation des risques d'incendies liés au réchauffement climatique en Australie. L'estimation repose sur le Forest Fire Danger Index (FFDI) – un indicateur des risques de feu de forêt. Le rapport avait prédit que le nombre de jours par an lors desquels cet indice atteint le niveau « très élevé » ou « extrême » augmenterait de 4 % à 25 % en 2020, et de 15 % à 70 % d'ici 2050 par rapport à 2005. Une étude de 2015 a analysé l'influence du climat sur les incendies entre 1979 et 2013 (5). Elle conclut à une augmentation des incendies en termes de surface, de durée et de fréquence au



Echidné australien

niveau mondial, en lien avec le réchauffement climatique.

Le travail des pompiers, des associations et du gouvernement

Sur place, tout le monde se mobilise, à commencer par le service des pompiers de Nouvelle-Galles du Sud : le New South Wales Rural Fire Service, qui a d'ailleurs lancé un appel aux dons. La majorité des pompiers de ce service aujourd'hui sur le terrain sont des volontaires bénévoles. Un message de remerciement, projeté sur l'Opéra de Sydney sur fond d'images de pompiers bravant les flammes, a rendu hommage à ceux qui luttent activement contre les incendies. Le ministère de l'Environnement australien a annoncé avoir débloqué un fond d'urgence de 50 millions de dollars Australiens, soit environ 30 millions d'euros, dédiés au rétablissement de la faune et de la flore sauvage et des habitats.

De nombreuses associations de protection des animaux et de la biodiversité se mobilisent aussi. Animals Australia est très active. L'ONG gère un fond d'urgence qu'ils redistribuent aux stratégies qu'ils jugent les plus efficaces. Ce fond a financé les déplacements et l'achat de

véhicules pour permettre à des vétérinaires spécialistes de la faune sauvage d'aller assister les animaux affectés par les feux, en collaboration avec Vets for Compassion et Vétérinaires Sans Frontières. Ils ont également alloué des fonds au South Australian Veterinary Emergency Management, une organisation de vétérinaires urgentistes volontaires, et aux centres de sauvegarde de la faune sauvage qui prennent soin des animaux blessés par les feux. Grâce au fond d'Animals Australia, 1,7 tonnes de nourriture ont pu être déployées à destination des animaux sauvages. Cette stratégie est aussi adoptée par le ministère de l'Environnement australien dans le cadre d'une mission nommée « Operation Rock Wallaby ». Des kilos de carottes et de patates douces ont été largués par les airs afin de nourrir les wallabis des rochers à queue touffue, une espèce menacée. Une vidéo de l'opération a même été partagée par le ministre de l'Environnement australien sur Twitter. En temps normal, il n'est pas recommandé de nourrir la faune sauvage, mais dans une situation de crise où les incendies et la sécheresse ont détruits une part importante des ressources, un soutien en eau et en nourriture peut améliorer la survie des populations. Cependant, des pré-

Utilisation de vos données

Le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) est entré en vigueur. Il a été créé notamment pour renforcer le droit des personnes.

La Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences a à cœur de protéger vos données et en aucun cas ne vendra, ne cédera, n'échangera ou ne divulguera vos informations personnellement identifiables à des tiers.

La Fondation, située au 39 rue Claude-Bernard, 75005 Paris, enregistre les données suivantes sur ses donateurs : identité (titre, nom et prénom), coordonnées (adresse, numéro de téléphone, email), dates et montant des dons reçus, profession.

Les destinataires des données enregistrées sont les personnes habilitées à les traiter aux seules fins des traitements suivants : émission de reçus fiscaux et préparation des informations pour l'envoi de courriers ou emails de remerciement, d'information ou d'invitation aux événements de la Fondation, dans un délai maximum de 3 ans après le dernier don. Au-delà de ces 3 ans, les données sont archivées 3 années supplémentaires où elles sont consultées uniquement par le comptable de la Fondation et les agents du contrôle fiscal à titre d'obligation légale.

Les titres, noms, prénoms et adresses postales des personnes recevant les publications périodiques de la Fondation sont

communiqués à l'entreprise de routage du courrier, engagée contractuellement à respecter le règlement européen sur la protection des données. Ces données sont effacées après chaque envoi postal.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez prendre contact :

- par email : rgpd@fondation-droit-animal.org
- par courrier postal : Fondation LFDA, 39 rue Claude-Bernard, 75005 Paris
- par téléphone : 01 47 07 98 99

Si vous estimez ensuite que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

L'australie en feu (suite)

cautions doivent être prises dans le type de nourriture donnée et la façon de faire pour éviter des effets délétères à long terme. Le département de la planification, de l'industrie et de l'environnement du gouvernement de la Nouvelle-Galle du Sud, et l'ONG WIRES, qui comptabilise le plus grand réseau de centre de sauvegarde de la faune sauvage en Australie, travaillent pour informer la population sur les bonnes et mauvaises pratiques. WIRES a d'ailleurs lancé un appel aux dons pour l'aider à financer les efforts de soin ainsi que les futurs projets de réhabilitation et de restauration des milieux à long terme. L'ONG Voiceless, quant à elle, a constitué une liste d'organisations portant assistance aux animaux sauvages et domestiques affectés par les feux et qui ont besoin de dons.

Scott Morrison, le premier ministre australien, est vivement critiqué pour sa gestion des incendies et son attitude quant à la crise climatique. Il a fait scandale en partant en vacances à Hawaï au début de la crise, séjour qu'il a tout de même écourté. Au cœur des critiques, le soutien de Scott Morrison à l'industrie du charbon, incarné par son chef de cabinet, John Kunkel, ancien vice-président du Minerals Council of Australia, lobby de l'industrie minière. L'Australie a ainsi été classée 57^e sur 61 sur le « *Climate change performance index* » un indicateur évaluant la politique énergétique et climatique de différents pays, dans un rapport publié cette année par un réseau mondial d'ONG luttant contre le réchauffement climatique (31).



Individus et espèces : des enjeux croisés

La couverture médiatique des feux australiens aura été marquée par une grande attention portée aux impacts des incendies sur les animaux et aux efforts réalisés pour les protéger. Cela témoigne de l'évolution des mentalités. Cela est d'autant plus marquant que ces événements conjuguent des enjeux de protection des animaux en tant que représentants d'espèces et en tant qu'individus sensibles. Et l'on peut se réjouir de voir que les deux aspects ont suscité l'intérêt du public. L'histoire du koala Lewis, sauvé des flammes mais décédé en centre de soin, en est le symbole. La vidéo de son sauvetage a ému les gens du monde entier, tant par souci pour la conservation de son

espèce que par ses souffrances en tant qu'individu. Le fait qu'il ait reçu un nom marque ce dernier aspect.

Gautier Riberolles

Cet article est basé sur 32 sources disponibles sur demande ou sur le site de la LFDA.

1. Charpentrat J., AFP, 15/01/2020, « Australie : les causes des incendies, mine de désinformation sur les réseaux sociaux ».
2. The University of Sydney, 03/01/2020, « A statement about the 480 million animals killed in New South Wales bushfire since September ».
3. Australian Government, Department of the Environment and Energy, « Biodiversity Hotspots ».
4. Australian Government, Australian Bureau of Statistics, « Australia's biodiversity ».
5. Jolly W.M. et al. (2015). Climate-induced variations in global wildfire danger from 1979 to 2013. *Nature communications*, 6, 7537.
6. Burck J. et al. (2020). Climate change performance index. Results 2020. Climate Action Network, Germanwatch, New Climate Institute.

DON EN LIGNE

La revue est envoyée gratuitement à tout donateur qui le désire. Pour faire un don à la LFDA, vous pouvez lui adresser un chèque accompagné du bulletin suivant ou effectuer un virement bancaire sur la plateforme www.helloasso.com en tapant « LFDA » dans la barre de recherche. La LFDA ne bénéficiant ni de subvention publique, ni de mécénat, sa revue **DROIT ANIMAL, ÉTHIQUE & SCIENCES** ne peut être publiée et diffusée que grâce à votre soutien.

La LFDA ne bénéficiant ni de subvention publique, ni de mécénat, sa revue **DROIT ANIMAL, ÉTHIQUE & SCIENCES** ne peut être publiée et diffusée que grâce aux dons des personnes qui la soutiennent.



BULLETIN DE SOUTIEN POUR UN DON PAR CHÈQUE

Vous recevrez un reçu fiscal. 66 % de votre don à la LFDA sera déductible de vos impôts, dans la limite de 20 % du revenu imposable (par exemple, un don de 60 € revient en réalité à 20,40 €).

Tout donateur recevra gratuitement les numéros de la revue trimestrielle à paraître dans l'année en cours.

30 € 50 € 80 € 100 € 200 € €

Bulletin à joindre à votre don, et à retourner à :

La Fondation LFDA

39, rue Claude Bernard – 75005 PARIS

La Fondation LFDA a besoin de votre soutien généreux et fidèle

Je souhaite recevoir la newsletter de la LFDA à l'adresse mail ci-dessus.

Madame Monsieur

NOM

Prénom (indispensable)

Adresse

Code postal, Ville

Facultatif :

Téléphone

E-mail

Profession (actuelle ou passée)

Obligatoire :

J'ai lu et j'accepte la politique d'utilisation de mes données décrite au dos de ce bulletin.

Date : Signature

Cocher cette case si vous ne souhaitez pas recevoir la revue par voie postale.

Cocher cette case si vous souhaitez recevoir la revue par e-mail (à inscrire sur ce bulletin).